

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VI

EDUCATION NATIONALE

Première partie. — Enseignement supérieur.

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Pierre Carous, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, Jean Filippi, François Giacobbi, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Léon Rogé, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioleron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 13), 364 (tome IX) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexe 11) (1968-1969).

---

Lois de finances. — Education nationale - Enseignement supérieur - Instituts universitaires de technologie - Grandes Ecoles.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>I. — Structures et évolution de l'enseignement supérieur</b> .....	5
<b>A. — Les structures gouvernementales et administratives</b> .....	5
1. — Avant le vote de la loi d'orientation.....	5
a) Organisation du Ministère de l'Education nationale..	5
b) Les établissements d'enseignement supérieur.....	8
2. — Les structures nouvelles.....	22
<b>B. — L'évolution de l'enseignement supérieur</b> .....	23
1. — Progression des effectifs dans l'enseignement secondaire.	24
2. — Accès à l'enseignement supérieur.....	27
a) Le baccalauréat et l'accès à l'enseignement supérieur.	27
b) L'accès aux facultés ouvert aux jeunes gens non bacheliers .....	29
c) L'accès aux instituts universitaires de technologie....	30
d) Les classes préparatoires aux grandes écoles.....	32
3. — Les étudiants.....	34
a) Répartition par catégorie d'établissements.....	34
b) Répartition par discipline.....	36
c) Répartition par académie.....	37
d) Répartition par cycle d'études.....	38
<b>II. — Les moyens</b> .....	41
<b>A. — Les enseignants</b> .....	41
1. — Les différentes catégories d'enseignants.....	41
2. — Les problèmes de statut du corps enseignant de l'enseignement supérieur.....	50
<b>B. — Les crédits</b> .....	51
1. — Les crédits de fonctionnement.....	51
2. — Dépenses en capital.....	58
<b>III. — Les résultats</b> .....	61
<b>A. — Le rapport professeurs-étudiants</b> .....	61
1. — Taux d'encadrement dans chaque catégorie d'établissements .....	61
2. — Taux d'encadrement par discipline.....	63
<b>B. — Succès aux examens et diplômes délivrés dans les facultés</b> .....	65
<b>Conclusion</b> .....	71

## INTRODUCTION

Dans une société industrielle, l'enseignement supérieur détermine le développement économique et social.

Quand plus de 600.000 étudiants sont inscrits dans les facultés, les grandes écoles, les classes préparatoires et les I. U. T., les problèmes de l'enseignement supérieur deviennent nécessairement des problèmes politiques spécifiques et, à ce titre, ils doivent être traités séparément de ceux de l'éducation nationale dans son ensemble.

La société que l'explosion scientifique et la guerre de 1939-1945 ont fait naître voit se diversifier les professions, les métiers, les fonctions sociales. Ceux-ci exigent une qualification de jour en jour plus grande ; de nouveaux secteurs sont acquis à l'industrie et donc à l'économie dans son ensemble. L'électronique, l'informatique et l'automatique ne sont que des exemples parmi les plus importants. Les recherches considérables entreprises par l'U. R. S. S. et les Etats-Unis mais aussi par la France, sur le plan national ou avec le concours d'autres pays européens, détermineront demain de nouveaux domaines dans lesquels s'exercera l'activité industrielle, dans laquelle déjà, aujourd'hui, l'homme crée de nouveaux moyens, de nouvelles techniques, de nouveaux produits.

Dans certains cas, comme celui de l'informatique, l'esprit humain a déjà créé un domaine nouveau alors qu'ailleurs, qu'il s'agisse des océans ou de l'espace, il explore des domaines qu'il n'avait jusqu'ici fait qu'entrevoir.

C'est dire l'importance de l'enseignement supérieur dans la société industrielle ; non seulement il transmet les connaissances indispensables au bon accomplissement des fonctions sociales, mais aussi il prépare les chercheurs qui, demain, ouvriront de nouvelles voies et lui offriront un nouveau champ d'action pour son activité.

Seule la science est capable de résoudre des problèmes tels que ceux qui se posent aux pays sous-développés ; seul l'enseignement supérieur peut former les hommes qui, dans ces pays, seront capables de les résoudre. Car ils auront les aptitudes nécessaires

pour, appliquant leur esprit à l'utilisation des connaissances scientifiques et techniques au milieu physique et social qui est le leur, apporter les solutions salvatrices. Bien plus encore, l'enseignement supérieur modèle l'esprit, lui donne ses méthodes intellectuelles, ses habitudes mentales et même une conception de l'existence. De lui dépend surtout la capacité de s'adapter aux conditions toujours changeantes d'un monde en évolution et de comprendre ce monde ; donc, de se situer, de ne pas être isolé, car tel est bien le sens de la culture.

De l'enseignement supérieur dépend aussi la capacité que l'homme a de jouir des biens culturels acquis par les générations précédentes. En fait, les clivages sociaux seront de plus en plus d'ordre culturel, la différence de niveau social ou économique allant en s'atténuant quand deviennent plus nombreux les biens de consommation, c'est-à-dire la masse des produits fabriqués industriellement.

Nous n'insisterons pas sur les événements de mai et de juin. Votre commission voit en eux plus que les causes des difficultés que nous connaissons actuellement, la conséquence de certaines erreurs, de certaines négligences et de l'inadaptation de notre enseignement supérieur aux tâches qui étaient les siennes. Ils ont déterminé une réflexion sur les structures de l'enseignement supérieur et cette réflexion a conduit le Gouvernement à proposer et le Parlement à adopter dans des conditions exceptionnelles, sans l'opposition d'aucun groupe politique, une loi d'orientation qui réforme profondément les structures, annonce une pédagogie nouvelle se fondant sur un besoin de participation, lui-même suscité par l'évolution économique et sociale et introduit les étudiants au sein des instances responsables de la gestion des universités.

L'importance de cette loi, importance qui n'a échappé à personne dans ce pays, serait une raison suffisante pour que nous présentions de façon distincte les crédits affectés à l'enseignement supérieur, mais son adoption est aussi pour nous l'occasion de faire un bilan de l'enseignement supérieur au moment où elle va entrer en application.

C'est pour ces raisons, majeures à ses yeux, que votre commission a décidé de présenter des observations séparées sur les crédits affectés à l'enseignement supérieur.

## I. — STRUCTURES ET EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### A. — Les structures gouvernementales et administratives.

#### 1. AVANT LE VOTE DE LA LOI D'ORIENTATION

L'organisation de l'enseignement supérieur, pour s'en tenir à ses traits principaux, est relativement simple. Fondée sur une conception centralisée, elle confie au Ministère de l'Education nationale la plupart des responsabilités qui sont exercées, soit par l'Administration centrale, soit par les recteurs placés à la tête de chaque université. Il convient donc de distinguer dans cette organisation le Ministère de l'Education nationale et les établissements d'enseignement supérieur.

##### a) *Organisation du Ministère de l'Education nationale.*

Depuis le plan Joxe de 1960, le Ministère de l'Education nationale a été réorganisé sur une base fonctionnelle, seule la Direction de l'enseignement supérieur subsistant comme telle. Ainsi, la responsabilité majeure en matière d'enseignement supérieur est exercée par la « Direction des Enseignements supérieurs ».

**Direction des enseignements supérieurs.**

<b>A. — <i>Sous-direction des Affaires communes.</i></b>	<b>B. — <i>Service des Enseignements et du personnel universitaire.</i></b>	<b>C. — <i>Service de l'Organisation et de la Gestion des universités, facultés, grands établissements littéraires et scientifiques.</i></b>	<b>D. — <i>Service des Renseignements et formations techniques supérieures.</i></b>
Bureau A 1 :  Etudes et Documentation.	Sous-direction des Enseignements :  Bureau B 1 : Lettres.  Bureau B 2 : Sciences.	Bureau C 1 : Equipement, organisation et méthode de gestion.	Bureau D 1 : Relations extérieures, réglementation et affaires générales, commission du titre d'ingénieur, création et organisation des I. U. T.
Bureau A 2 :  Examens et concours nationaux.	Bureau B 3 : E. N. S., Grands Etablissements, I. P. E. S., Instituts des Facultés.	Bureau C 2 : Gestion administrative et financière des facultés.	Bureau D 2 : Organisation des enseignements.
Bureau A 3 :  Activités complémentaires des enseignements supérieurs.	Sous-Direction du personnel enseignant.  Bureau B 4 : Droit-Lettres.  Bureau B 5 : Sciences.	Bureau C 3 : Gestion administrative et financière des écoles normales supérieures et des grands établissements littéraires et scientifiques.	Bureau D 3 : Promotion supérieure.
Bureau A 4 :  Recherche universitaire.	Bureau B 6 : Médecine et Pharmacie.  Bureau B 7 : E. N. S., Grands Etablissements littéraires et scientifiques.		Bureau D 4 : Organisation administrative et financière des grands établissements techniques et instituts d'enseignement technique supérieur.

A cette Direction revient la tâche de conception, d'impulsion et d'organisation de l'enseignement supérieur. Responsable des programmes et des diplômes, elle gère en outre le personnel enseignant et suit la gestion financière et administrative des établissements d'enseignement.

Pour cette seule Direction, l'ensemble des mesures nouvelles est de + 266.342.202 F.

D'autres services, qui n'ont pas la responsabilité directe de l'enseignement supérieur, concourent à divers titres à son fonctionnement.

Il s'agit, en premier lieu, de la Direction de la Pédagogie, dont le service des enseignements s'occupe des classes préparatoires aux grandes écoles, dans la mesure où elles sont intégrées à l'organisation des établissements du second degré.

Par ailleurs, la Direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (troisième sous-direction) intervient dans l'exécution des constructions, dont les programmes sont conçus et préparés par la Direction des enseignements supérieurs.

La Direction des services administratifs et sociaux gère le service des bourses et œuvres sociales qui a la responsabilité des bourses et prêts d'honneur. Ce même service est compétent pour les questions de sécurité sociale étudiante.

Cette description serait incomplète si n'était pas rappelé le rôle joué par la Direction des bibliothèques et de la lecture publique dans la gestion financière et du personnel des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur.

Sous l'autorité du Ministère de l'Education nationale enfin, un certain nombre d'organismes concourent à la vie étudiante en général. Citons, pour les plus importants :

— le Centre national des œuvres universitaires et scolaires constitué en établissement public par la loi n° 54-425 du 16 avril 1954. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des élèves des grandes écoles et des étudiants français et étrangers, boursiers ou non. A cet effet, il dirige, coordonne et contrôle l'action des vingt-trois centres régionaux existants au siège de chaque académie. Son rôle essentiel vise la gestion des cités et des restaurants universitaires ;

— la Fondation santé des étudiants de France ;

— l'association du sport scolaire et universitaire ;

— l'Office du tourisme universitaire et scolaire ;

— le Bureau universitaire de statistique et de documentation, qui a fait l'objet de réorganisations successives pour lui permettre de jouer son rôle de conseil et d'orientation en fonction du marché de l'emploi. Il est à souhaiter que les projets de transformation du B. U. S. dont la mise en œuvre fut interrompue par les événements de mai, soient repris à son compte par le ministère actuel.

L'énumération ainsi présentée est loin d'être exhaustive. Elle montre simplement la difficulté que l'on rencontre dès lors que l'on cherche à connaître avec précision ce qui, dans le budget, ressortit à l'enseignement supérieur.

b) *Les établissements d'enseignement supérieur.*

L'enseignement supérieur recouvre tous les établissements, quels que soient leur statut et leur organisation, qui se situent en aval de la formation secondaire, c'est-à-dire qui accueillent les jeunes gens titulaires du baccalauréat ou justifiant des connaissances de même niveau.

Traditionnellement, l'enseignement supérieur était dispensé dans les Facultés et dans les grandes écoles. La nécessité est apparue d'organiser un enseignement supérieur court, à vocation plus pratique, permettant aux jeunes gens d'acquérir une formation professionnelle en deux ans. Ce fut l'objet des I. U. T dont le développement et la réussite importent tant à l'équilibre global des débouchés de l'enseignement supérieur.

*Les Facultés.*

Sans qu'il soit nécessaire de développer ce point, on peut rappeler que les Facultés constituent l'unité traditionnelle de base de l'enseignement supérieur. Créées par la législation impériale, elles furent organisées, sous la forme qu'elles ont conservée jusqu'à cette année, par des lois et décrets de 1880, 1885 et 1896.

Cette organisation résistait mal à l'assaut démographique qui a centuplé en un siècle le nombre des étudiants.

La mesure de cet accroissement apparaît dans quelques chiffres :

1954-1955 .....	150.631 étudiants.
1960-1961 .....	214.672 étudiants.
1965-1966 .....	413.756 étudiants.
31 mars 1968 .....	506.758 étudiants.

Le nombre des Facultés, par discipline, est également significatif :

**Enseignement supérieur. — Nombre d'établissements.**

DROIT	SCIENCES	LETTRES	MEDECINE	PHARMACIE
19 Facultés.	27 Facultés.	24 Facultés.	24 Facultés.	23 Facultés.
6 Centres universitaires de droit et de sciences économiques.	12 C. S. U. 3 C. E. S. S. 1 Institut polytechnique.	10 C. L. U. 2 C. E. S. L.		
3 Instituts d'études judiciaires.				
—	—	—	—	—
28	43	36	24	23

N. B. — Il existe en outre : 1 faculté de théologie catholique et 1 faculté de théologie protestante.

Les proportions d'établissements par discipline pourraient laisser penser que la situation est satisfaisante et que l'importance des Facultés de sciences, de médecine et de pharmacie par rapport à celles de Droit et de lettres, est largement justifiée, par les besoins de notre économie.

En fait, plus significatif est le chiffre des étudiants inscrits dans chaque discipline.

Au 31 mars 1968, les effectifs se répartissaient ainsi :

DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE	PHARMACIE	TOTAL
110.088	171.085	138.948	63.375	17.903	506.758

### *Les grandes écoles.*

L'enseignement supérieur est également dispensé dans les grandes écoles, dont la plupart ont été créées à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au cours du XIX<sup>e</sup> siècle pour donner des cadres supérieurs à l'industrie et aux administrations civiles et militaires. Ces grandes écoles ont l'originalité de recruter leurs élèves par concours et garantissent la valeur des diplômes qu'elles décernent non seulement par la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent, mais par le caractère sélectif de leur recrutement qui leur permet de n'accueillir que les jeunes gens très doués pour le type d'études qu'elles proposent.

Il n'est pas sûr que les grandes écoles résistent indéfiniment aux secousses qui ébranlent le monde universitaire. En particulier, on peut se demander, comme l'avait fait le rapporteur de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, si elles ne devront pas admettre d'ouvrir plus largement leurs portes en tenant compte des besoins de la nation et en dépassant l'idée que le prestige du diplôme est d'autant plus grand que le nombre des diplômés est petit.

Les grandes écoles dépendent de plusieurs ministères :

*Grandes écoles dépendant du Ministère de l'Education Nationale :*

Les écoles normales supérieures, l'école nationale des chartes, l'institut d'études politiques de l'université de Paris, les instituts d'études politiques de province, l'école nationale des langues orientales vivantes, les établissements techniques supérieurs, les écoles centrales de Paris et de Lyon, les écoles nationales supérieures des arts et métiers et enfin les écoles nationales d'ingénieurs et les écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

*Principales grandes écoles dépendant d'autres ministères :*

1<sup>o</sup> Ministère de l'Agriculture :

Institut national d'agronomie, école nationale d'agriculture, école d'horticulture, écoles vétérinaires, écoles des industries agricoles et alimentaires.

2° Ministère des Armées :

Polytechnique, Coëtquidan, l'école navale, l'école du génie maritime, l'école de l'air et l'école supérieure de l'aéronautique.

3° Du Ministère du Commerce et de l'Industrie dépendent l'école des mines de Paris et celle de Saint-Etienne.

En 1965-1966, seuls chiffres dont votre commission a pu disposer, les élèves des grandes écoles se répartissent ainsi :

— Dépendant du Ministère de l'E. N. ....	21.456
— Dépendant des autres Ministères.....	5.213
	<hr/>
	26.669

Les 4/5 des élèves des grandes écoles relèvent donc du Ministère de l'E. N.

*Mais il faut noter que, comparé à l'effectif global des étudiants (413.000), l'effectif des grandes écoles est peu important. En outre il est à peu près stable depuis des années alors que la population universitaire croît au rythme que l'on connaît.*

Voici les résultats partiels d'une enquête en cours.

**Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1968 dans les Grandes Ecoles (1).**

Lettres 121.....	} Ecole normale supérieure (boulevard Jourdan).....	252
Sciences 131.....		
Lettres 197.....	} Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).....	300
Sciences 183.....		
Lettres 280.....	} Ecole normale supérieure (Saint-Cloud).....	638
Sciences 256.....		
Divers 102.....		
Lettres 196.....	} Ecole normale supérieure (Fontenay).....	405
Sciences 199.....		
	Ecole des Chartes.....	106
	Ecoles des langues orientales.....	4.136
Lettres 339.....	} Saint-Cyr .....	645
Sciences 306.....		

(1) Une enquête est actuellement en cours dont les résultats devraient être connus dans une quinzaine de jours.

*Les instituts universitaires de technologie.*

Les I. U. T. constituent une expérience récente puisque leur création remonte au décret du 7 janvier 1966.

Il faut rappeler dans quel esprit ils furent mis en place. Il s'agissait de mettre au point une formule d'enseignement qui débouche sur une formation scientifique et technique de caractère concret, bien adaptée aux réalités contemporaines et acquise grâce à une pédagogie appropriée.

L'idée qui dominait la création des I. U. T. était, selon les termes du rapport du Premier Ministre précédant le décret du 7 janvier 1966, que « dans tous les secteurs d'activité et plus particulièrement dans les secteurs secondaire et tertiaire ainsi que dans la recherche appliquée, se développent des *fonctions nouvelles d'encadrement technique* dont les titulaires sont associés de près au travail des ingénieurs, des chercheurs ou des cadres supérieurs administratifs, financiers ou commerciaux.

Ces fonctions ont des caractéristiques communes ; elles impliquent une spécialisation plus poussée que celle de l'ingénieur et une formation générale plus étendue que celle du technicien ; elles exigent un effort permanent de réflexion, une maîtrise suffisante de moyens d'expression et de communication et la capacité de s'adapter à un milieu en constante évolution.

Les formations préparant à ces fonctions sont différentes, par leur contenu, comme par leurs méthodes, de celles qu'assurent les facultés ou les grandes écoles. Les initiatives intéressantes par lesquelles on s'est efforcé de compléter sur ce point notre système d'éducation ne peuvent se développer que par la mise en place d'une nouvelle forme d'enseignement supérieur ».

Dans cet esprit, il devrait être fait une large place aux personnalités extérieures recrutées parmi les praticiens.

En outre, les I. U. T. devaient constituer un élément du système d'éducation permanente dont la loi de 1966 et la loi d'orientation universitaire ont rappelé la nécessité. A cet égard, ce n'est pas sans inquiétude que votre commission constate, qu'à sa connaissance du moins, aucun I. U. T. n'a encore organisé de cours dans cette optique.

1. — *I. U. T. en cours de fonctionnement.*

A la rentrée 1968, 47 I. U. T., comprenant 139 départements, fonctionnent :

ACADEMIES	I. U. T.	DEPARTEMENTS
Aix .....	Marseille .....	Techniques de commercialisation.
Amiens .....	Amiens .....	Génie civil. Génie mécanique.
Besançon .....	Besançon .....	Chimie. Génie mécanique. R. I. D.
	Belfort .....	Génie mécanique. Génie électrique.
Bordeaux .....	Bordeaux .....	Génie mécanique. Génie électrique (faible). Techniques de commercialisation. R. I. D. Carrières sociales.
Caen .....	Caen .....	Mesures physiques. Biologie appliquée.
	Le Mans .....	Chimie. Administration des entreprises et des collectivités. Génie mécanique.
Clermont-Ferrand ...	Clermont-Ferrand ...	Biologie appliquée. Mesures physiques. Informatique.
	Montluçon .....	Génie mécanique. Génie électrique (fort).
Dijon .....	Dijon .....	Génie mécanique. Carrières de l'information. Biologie appliquée.

ACADEMIES	I. U. T.	DEPARTEMENTS
Dijon .....	Dijon .....	Administration des entreprises et des collectivités.
Grenoble .....	Grenoble I.....	Informatique. Carrières sociales. Administration des entreprises et des collectivités. Techniques de commercialisation. Mesures physiques.
	Grenoble II.....	Génie mécanique. Génie électrique (fort). Chimie. Génie électrique (faible). Techniques statistiques et quantitatives.
Lille .....	Lille .....	Génie électrique (faible). Biologie appliquée. Administration des entreprises et des collectivités. Informatique. Chimie.
	Valenciennes .....	Génie mécanique. Techniques de commercialisation.
	Béthune .....	Génie civil (bâtiment et travaux publics).
Limoges .....	Limoges .....	Génie mécanique. Administration des entreprises et des collectivités.
Lyon .....	Lyon .....	Génie mécanique. Génie électrique (fort). Chimie. Biologie appliquée. Informatique. Administration des entreprises et des collectivités.
	Saint-Etienne .....	Génie électrique (fort). Génie mécanique. Administration des entreprises et des collectivités. Techniques de commercialisation.
Montpellier .....	Montpellier .....	Informatique. Administration des entreprises et des collectivités. Techniques de commercialisation. Mesures physiques.
	Nîmes .....	Génie électrique.

ACADEMIES	I. U. T.	DEPARTEMENTS
Nancy .....	Nancy I.....	Informatique. R. I. D. Administration des entreprises et des collectivités.
	Epinal .....	Techniques de commercialisation.
	Nancy II.....	Techniques de commercialisation. Biologie appliquée. Génie mécanique. Génie civil. Chimie.
Nantes .....	Nantes .....	Génie mécanique. Génie électrique (fort). Informatique.
	Angers .....	Génie électrique (faible). Administration des entreprises et des collectivités.
Nice .....	Toulon .....	Administration des collectivités et des entreprises.
Orléans .....	Orléans .....	Chimie. Génie mécanique. Administration des collectivités et des entreprises.
	Bourges .....	Génie mécanique. Administration des collectivités et des entreprises.
	Tours .....	Carrières sociales. R. I. D.
Paris .....	Paris-Cachan .....	Génie électrique (faible). Informatique. Chimie. Génie civil. Génie électrique (fort). Génie mécanique. Mesures physiques.
	Paris-Ville d'Avray ..	Génie mécanique. Génie électrique (fort). Génie électrique (faible).
	Paris-Saint-Denis ....	Administration des entreprises et des collectivités. Techniques de commercialisation.
	Paris-avenue de Versailles .....	Administration des entreprises et des collectivités. Carrières de l'information. Techniques de commercialisation. Techniques statistiques et quantitatives.

ACADEMIES	I. U. T.	DEPARTEMENTS
Poitiers .....	Poitiers .....	Génie mécanique. Génie électrique (fort). Chimie. Carrières sociales.
	La Rochelle .....	Techniques de commercialisation.
Reims .....	Reims .....	Génie mécanique. Génie civil. Administration des entreprises et des collectivités. Mesures physiques. Informatique.
	Troyes .....	Techniques de commercialisation.
Rennes .....	Rennes .....	Génie électrique (faible). Chimie. Administration des entreprises et des collectivités. Génie civil. Génie mécanique. Carrières sociales.
	Brest .....	Génie mécanique.
Rouen .....	Rouen .....	Chimie. Mesures physiques.
	Le Havre .....	Génie électrique (fort). Techniques de commercialisation.
Strasbourg .....	Strasbourg .....	Chimie. Relations, information, documentation. Carrières sociales.
	Metz .....	Génie mécanique. Administration des collectivités et entreprises. Mesures physiques.
	Mulhouse .....	Administration des entreprises et des collectivités publiques. Génie électrique (faible). Génie mécanique.
	Colmar .....	Techniques de commercialisation.
Toulouse .....	Toulouse .....	Génie mécanique. Génie civil. Génie électrique (faible). Informatique. R. I. D. Administration des entreprises et des collectivités. Chimie.

Pour se faire une idée plus précise du rôle que peuvent jouer les I. U. T. dans la formation de techniciens supérieurs en fonction des besoins de l'économie du pays, il a paru intéressant de classer les départements par rubriques :

1° Secteur tertiaire.

Département : Administration des entreprises et collectivités publiques .....	20
Département : R. I. D. (Relations, Informations, Documentation) .....	8
Département : Carrières sociales.....	6
Département : Techniques de commercialisation.....	14
Département : Techniques statistiques et quantitatives.....	2

2° Secteur secondaire.

Département : Chimie .....	13
Département : Biologie appliquée.....	6
Département : Mesures physiques.....	8
Département : Génie électrique.....	20
Département : Génie mécanique.....	25
Département : Génie civil.....	7
Département : Informatique .....	10

---

139

*Corps professoral des I. U. T.*

Les I. U. T. devaient présenter l'originalité de faire appel, pour constituer leur corps enseignant, à la fois aux professeurs de l'enseignement supérieur, à ceux de l'enseignement secondaire, et à des personnalités extérieures aux cadres de l'Éducation nationale, recrutées par contrat.

Il était admis que la répartition théorique à retenir entre les trois catégories était :

- 1/3 professeurs de l'enseignement supérieur ;
- 1/3 professeurs de l'enseignement secondaire ;
- 1/3 personnalités extérieures à l'Éducation nationale (ingénieurs, médecins, etc.).

Les postes distribués dans les I. U. T. au 1<sup>er</sup> novembre 1968 se répartissent ainsi :

I. — *Personnel enseignant.*

CHAIRES	M. C.	M. A.	ASSIST.	PROF. agr.	PROF. cert.	P. T. A. lycées.	P. T. A.
12	149	277	510 (en grande partie, personnel contractuel).	26	247	227	32

II. — *Personnel technique.*

2 B	3 B	4 B	5 B	6 B	7 B	SECRETAIRES techniques.
2	26	8	145	27	131	15

III. — *Personnel administratif et de service.*

A. A. U.	A. I. U.	S. A. U.	S. I. U.	Comm.	AGT bur.	STENO	ES 3	E 3	E 2	E 1	O. P.
42	11	52	14	62	57	51	5	35	93	96	25

Si l'on admet que la catégorie assistants, ainsi que nous l'a indiqué le Ministère de l'Education nationale, regroupe en fait des praticiens enseignants recrutés par voie contractuelle, il apparaît que la proportion déterminée ci-dessus est à peu près respectée, ce dont votre commission ne peut que se féliciter. Toutefois, il y aurait un intérêt évident à déterminer le nombre exact, parmi les enseignants classés « assistants », de ceux qui n'appartiennent pas à l'Education nationale.

Il convient de se féliciter aussi de l'effort budgétaire entrepris pour les créations de postes nouveaux dans les I. U. T. qui s'élèvent, dans le budget qui vous est soumis, à 2.200.

Ces 2.200 postes sont ainsi répartis :

Chapitre 31-11. — I. U. T. (mesures nouvelles) :

6 professeurs de classe exceptionnelle.

24 professeurs de classe normale.

169 maîtres de conférence.

290 maîtres assistants.

200 assistants agrégés.

400 assistants non agrégés.

65 professeurs techniques adjoints des E. N. I. A. M.

256 professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

350 professeurs agrégés.

12 professeurs agrégés (transfert du chap. 31-33).

440 professeurs certifiés.

75 professeurs certifiés (transfert du chap. 31-33).

---

2.200

### *Les étudiants des I. U. T.*

Il y avait, en décembre 1967 (seuls chiffres dont nous disposons), 5.412 étudiants inscrits dans les 23 I. U. T. qui fonctionnaient à l'époque, dont 4.134 en première année et 1.278 en deuxième année, proportion normale compte tenu du fait qu'une seule année sur les deux était ouverte dans la majorité des départements.

Cette année, l'estimation du Ministère porte à 8.000 le nombre des étudiants dans les I. U. T.

Plusieurs remarques peuvent être formulées à ce sujet :

— 8.000 étudiants sont attendus cette année dans 43 I. U. T. regroupant 139 départements, soit :

170 étudiants en moyenne par I. U. T. ;

58 étudiants en moyenne par département.

Rappelons que l'objectif à atteindre est pour chaque I. U. T. de 4 départements de 300 élèves (répartis sur deux années) chacun, soit 1.200 par I. U. T.

Un rapide calcul théoriques montre qu'en admettant que seuls les I.U.T. fonctionnant en 1967-1968 possèdent, en octobre 1968 le cycle complet de deux ans, et en admettant que les 24 I.U.T. ouverts pour l'année 1968-1969 ne dispensent qu'une année d'enseignement, la capacité d'accueil des I.U.T. devrait être pour cette rentrée de :

(Ouverts en octobre 1967) :

23 I.U.T. comprenant 62 départements :  $62 \times 300 = 18.600.$

(Ouverts en octobre 1968) :

24 I.U.T. comprenant 77 départements :  $77 \times 150 = 11.550.$

---

30.150

Au regard des estimations du Ministère, 8.000 étudiants est un chiffre très éloigné de la capacité théorique d'accueil des I.U.T.

Ce point mérite d'autant plus de retenir l'attention que le V<sup>e</sup> Plan assigne aux I. U. T. la mission de recevoir 25 % des jeunes gens entrant dans l'enseignement supérieur en 1970.

Au rythme actuel, même si le nombre des I.U.T. ouverts chaque année correspond aux prévisions, seul un modeste pourcentage d'étudiants pourra être admis dans les I.U.T.

En fait, la difficulté vient en premier lieu du fait que, devant l'urgence du problème, les I. U. T. sont mis en fonctionnement alors même qu'ils ne sont pas encore entièrement équipés ou que leurs locaux ne sont pas achevés. En second lieu, le recrutement du corps enseignant est limité par les besoins des autres branches de l'enseignement supérieur.

Ceci explique que le taux réel de fréquentation des I.U.T. soit si faible au regard des chiffres souhaitables.

Un développement ultérieur sera consacré aux conditions d'accès aux I.U.T. Mais il n'est pas inutile ici de donner quelques indications.

En 1967, le nombre des candidats à l'entrée des I.U.T. a été de trois fois supérieur au nombre des admis.

Instituts universitaires de technologie.

Récapitulation nationale des candidatures et des admissions en 1967-1968.

DEPARTEMENTS d'enseignement.	CANDIDATS présentés.		CANDIDATS admis.		CANDIDATS effectivement entrés.		
	H	F	H	F	H	F	Total.
Administration des entreprises et collectivités publiques...	1.539	349	652	174	548	158	706
Biologie appliquée.....	299	550	88	175	79	154	233
Carrières sociales.....	32	124	13	51	13	46	59
Chimie .....	1.042	510	468	189	376	155	531
Génie civil.....	693	9	170	4	150	4	154
Génie électrique-électronique et électrotechnique.....	4.108	71	1.089	29	877	17	894
Génie mécanique.....	4.290	8	1.099	5	964	4	968
Informatique .....	685	141	265	65	198	42	240
Mesures physiques.....	87	12	75	10	61	9	70
Documentation, relation, infor- mation .....	196	234	89	168	78	137	215
Technique de commercialisa- tion .....	97	54	40	20	35	20	55
<b>Total .....</b>	<b>13.068</b>	<b>2.062</b>	<b>4.048</b>	<b>890</b>	<b>3.379</b>	<b>746</b>	<b>4.125</b>

La différence entre le nombre d'admis et le nombre de candidats effectivement entrés tient au fait que beaucoup d'étudiants, qui poursuivent d'autres études, démissionnent lorsqu'ils sont admis dans un I. U. T.

Quoi qu'il en soit, le nombre des candidatures s'avère important alors même que les I. U. T. constituent une expérience nouvelle. Cela prouve qu'elle répond à des besoins pressants et confirme votre commission dans son désir de voir prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître leur capacité d'accueil et multiplier leurs activités d'enseignement.

Il est trop tôt pour que soient menées des études significatives qui nous indiqueraient les taux de réussite et l'avenir professionnel des étudiants à la sortie des I. U. T. Mais il est indispensable que cette étude soit faite dès que l'échantillonnage sera suffisamment représentatif.

2. — *I. U. T. en cours de construction et qui seront ouverts en octobre 1969.*

Il est prévu actuellement d'ouvrir 20 nouveaux I. U. T. en octobre 1969, qui comprendront 75 départements, ce qui devrait permettre, toujours en s'en tenant au chiffre théorique de 150 étudiants par année d'étude, d'accueillir 11.250 étudiants.

Aucune indication n'a pu être fournie à votre commission sur les projets de création d'I. U. T. postérieurement à 1969.

Enfin, on peut relever que sur les 47 I. U. T. actuellement en fonctionnement, 24 sont installés dans des bâtiments neufs.

## 2. LES STRUCTURES NOUVELLES

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur modifie le Conseil national de l'enseignement supérieur qui devient le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a créé, en outre, des Conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche qui contribuent, dans leur ressort, à la prévision, à la coordination, et à la programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du Ministre de l'Education nationale. Ils donnent leur avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel de ce ressort.

Disposition importante de la loi : ces Conseils doivent comprendre « des personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des collectivités régionales ».

Les universités acquièrent leur autonomie administrative, pédagogique et financière. Etablissements publics scientifiques et culturels, elles groupent des unités d'enseignement ou de recherche qui, comme elles, sont administrées par un Conseil comprenant des enseignants et des étudiants. A côté d'elles, nous trouvons d'autres établissements publics scientifiques et culturels qui peuvent, eux aussi, grouper des unités d'enseignement ou de recherche.

Les établissements publics scientifiques et culturels sont administrés par des Conseils comprenant obligatoirement des enseignants, des étudiants et des personnalités extérieures.

Les unités d'enseignement et de recherche sont dirigées par des Conseils comprenant des enseignants et des étudiants. Des personnalités extérieures peuvent en faire partie. Ainsi, que ce soit au niveau des établissements d'enseignement supérieur ou à celui des Conseils régionaux et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux enseignants sont désormais associés les étudiants et les personnalités extérieures pour la gestion de l'enseignement supérieur.

Toutefois, un certain nombre de mesures sont prises, notamment au titre VI, concernant les enseignants pour que ceux-ci conservent certaines prérogatives en certaines matières particulièrement importantes, telles que la répartition des fonctions d'enseignement et des activités de recherche au sein d'un même établissement.

L'autonomie pédagogique est tempérée par certaines dispositions concernant les diplômes nationaux relevant du Ministre de l'Education nationale. L'autonomie financière est également tempérée par les dispositions du titre V, mais désormais le contrôle financier s'exerce *a posteriori*.

Nous pensons ainsi avoir résumé l'essentiel des dispositions de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. On trouvera d'ailleurs dans le rapport que notre collègue M. Cornu a présenté au Sénat, au nom de la Commission des Affaires culturelles, un exposé plus complet sur la situation telle qu'elle résultera de l'application de la loi du 12 novembre 1968.

## B. — L'évolution de l'enseignement supérieur.

Les structures que nous avons décrites subissent actuellement de profonds bouleversements que les événements de mai ont mis en lumière, mais dont la réalité était ressentie depuis plusieurs années déjà.

Deux éléments bien connus, auxquels s'ajoute une option à laquelle tous les gouvernements depuis des années ont donné leur

adhésion, caractérisent l'évolution de l'enseignement supérieur et expliquent la nécessaire transformation des structures que la loi d'orientation vient d'amorcer.

Le premier élément tient à des constatations d'ordre démographique. Le deuxième élément tient à la nécessité de diversifier les cycles de l'enseignement supérieur pour adapter celui-ci aux exigences d'un monde technique et saturé de connaissances sans cesse remises en cause. Enfin, l'option jugée indispensable pour des raisons morales autant qu'économiques concerne la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Tous ces points sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les développer. Pourtant, il est sans doute possible de juger l'impact exact de ces données sur l'évolution de l'enseignement supérieur.

Pour cela, il a paru utile de rappeler d'abord la progression des effectifs de l'enseignement secondaire du deuxième cycle.

#### 1. PROGRESSION DES EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Nous retiendrons ici les effectifs du deuxième cycle, car il est seul susceptible de donner des indications sur le nombre d'élèves à accueillir dans l'enseignement supérieur dans les prochaines années.

*Evolution des effectifs et des taux de scolarisation dans le 2<sup>e</sup> cycle long.*  
(France entière, effectifs en milliers.)

ANNEES	POPULATION scolarisable (15 à 17 ans).	EFFECTIFS scolarisés public+privé	TAUX (1).	EFFECTIFS scolarisés public.	TAUX (1).	EFFECTIFS scolarisés privé.	TAUX (1).
1958-1959 .....	1.621,0	323,6	20,0	242,7	15,0	80,9	5,0
1959-1960 .....	1.724,4	362,1	21,0	274,5	15,9	87,6	5,1
1960-1961 .....	1.786,0	402,9	22,6	307,3	17,2	95,6	5,4
1961-1962 .....	2.004,0	461,2	23,0	352,3	17,6	108,9	5,4
1962-1963 .....	2.286,3	548,8	24,0	422,4	18,5	126,4	5,5
1963-1964 .....	2.525,5	627,4	24,8	486,1	19,2	141,3	5,6
1964-1965 .....	2.562,7	692,0	27,0	536,1	20,9	155,9	6,1
1965-1966 .....	2.560,6	748,6	29,2	580,4	22,6	168,2	6,6
1966-1967 .....	2.521,1	782,6	31,0	606,9	24,1	175,7	6,9
1967-1968 .....	2.489,2	810,8	32,6	629,4	25,3	181,4	7,3
1968-1969 .....	2.443,2	835,7	34,2	647,6	26,5	188,1	7,7
1969-1970 .....	2.442,3	862,6	35,3	667,2	27,3	195,4	8,0
1970-1971 .....	2.433,1	895,0	36,8	690,1	28,4	204,9	8,4
1971-1972 .....	2.442,8	928,3	38,0	714,5	29,2	213,8	8,8
1972-1973 .....	2.445,2	964,2	39,4	742,1	30,3	222,1	9,1
1973-1974 .....	2.441,8	996,3	40,8	770,0	31,5	226,3	9,3
1974-1975 .....	2.450,6	1.029,8	42,0	800,0	32,6	229,8	9,4
1975-1976 .....	2.440,8	1.063,1	43,6	830,0	34,0	233,1	9,6

N. B. — En 1964-1965 : chiffres provisoires.

(1) Y compris redoublants.

Ce tableau montre que le nombre d'enfants scolarisés dans le 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire augmente plus que proportionnellement aux classes d'âge. A la progression en chiffre absolu, qui tient à la démographie, s'ajoute un allongement progressif de la durée des études. Ce phénomène prendra une ampleur accrue lorsque l'effet de la mesure portant la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans touchera toutes les classes d'âge scolarisées.

*Taux de scolarisation.*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> janvier 1966, en 12 ans, les taux de scolarisation avaient crû dans les proportions suivantes :

	1954	1958	1962	1965	1966
14-17 ans.....	39	44,4	49,3	54	56
18-24 ans.....	7,4	9,1	10,8	11,9	13
25-29 ans.....	1,1	1,1	1,1	1,5	1,5

Ces taux sont — et seront très vraisemblablement pendant des années encore — en constante progression. Mais il faut tenir compte de l'évolution des classe d'âge en chiffres absolus et dont l'évolution atteindra un palier dans les années qui viennent.

Les études faites lors de l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan montraient :

1° Que la vague démographique de l'après-guerre (1946-1947) devait atteindre l'enseignement supérieur en 1965 ;

2° Que le nombre d'étudiants atteindrait en 1970 850.000, soit une augmentation de 30 % en 5 ans ;

3° Que le taux de scolarisation dans les classes terminales du second cycle, qui est passé de 11,9 à 19,8 % de 1956 à 1963 (soit 66 %) continuerait à augmenter et à provoquer une croissance analogue dans l'enseignement supérieur.

Si l'on tient compte de ces observations, on peut penser que les effectifs scolarisés dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur continueront à augmenter considérablement, mais que cette croissance subira un fléchissement dès lors que la démographie 1945-1950 atteindra la vie professionnelle.

## 2. ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les problème de la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur a été longuement débattu. Dès lors qu'on la refuse et qu'on lui préfère une méthode d'orientation, il est indispensable d'analyser les modes actuels d'accès à l'enseignement supérieur et de comparer les formules afin de pouvoir porter un jugement d'ensemble.

Le baccalauréat ne constitue pas le moyen unique de poursuivre des études au-delà du second cycle. Les facultés ne reçoivent pas que des bacheliers.

### a) *Le baccalauréat et l'accès à l'enseignement supérieur.*

Le baccalauréat reste, en fait, le moyen principal d'accès à l'enseignement supérieur. Le nombre des bacheliers a crû sans cesse alors qu'en réalité, mis à part l'année 1968 qui a vu de très forts pourcentages de réussite, la proportion de bacheliers par rapport au nombre de candidats est restée dans les limites de 60 à 70 % depuis 30 ans.

**Evolution du baccalauréat 2<sup>e</sup> partie depuis 1960.**

	PHILOSOPHIE			SCIENCES expérimentales			MATHÉMATIQUES élémentaires.			MATHÉMATIQUE technique.			TECHNIQUE économique.			TOTAL		
	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Présentés.	Reçus.	Pour- centage.
1935 .....	12.389	8.574	69,2	»	»	»	5.433	3.365	61,9	»	»	»	»	»	»	17.822	11.939	66,4
1950 .....	25.880	17.186	66,4	9.997	6.747	67,5	13.189	7.474	56,7	1.630	955	58,6	»	»	»	50.696	32.362	63,8
1955 .....	27.430	18.900	68,9	16.389	11.653	71,1	15.734	9.163	58,2	2.719	1.631	60,0	104	86	82,7	62.376	41.433	66,4
1960 .....	31.215	23.344	74,7	19.614	15.443	78,7	25.586	17.061	66,6	4.084	3.248	79,5	211	191	90,5	80.710	59.287	73,4
1961 .....	41.545	26.186	63,04	24.902	15.127	60,73	29.819	16.791	56,30	4.770	2.823	61,71	470	354	75,31	101.506	61.281	60,5
1962 .....	44.818	29.433	65,7	25.609	16.721	65,3	30.752	16.743	54,4	5.008	2.999	59,9	505	329	65,1	106.692	66.225	62,1
1963 .....	51.492	31.942	62,0	30.551	19.632	64,3	33.206	19.113	57,6	6.150	4.354	70,8	573	433	75,4	121.972	75.474	61,9
1964 .....	59.277	38.369	64,7	36.195	23.702	65,5	36.379	20.445	56,2	5.741	3.640	63,4	838	573	68,3	138.430	86.729	62,7
1965 .....	63.681	40.298	63,3	43.182	26.676	61,8	43.102	23.923	55,5	7.853	5.042	64,2	1.368	985	72,0	159.186	96.924	60,9
1966 .....	91.962	47.329	51,5	63.621	34.028	53,5	44.884	19.379	43,2	9.595	3.933	41,0	2.358	1.170	49,6	212.420	105.839	49,8
1967 .....	95.682	53.101	55,5	71.858	45.610	63,5	41.933	26.599	63,4	10.558	6.155	58,3	3.379	1.792	53,0	223.410	133.257	59,6
1968 .....	98.120	81.255	82,8	60.470	47.923	79,3	32.528	26.687	82,0	9.785	7.724	78,9	7.001	5.801	82,9	207.904	169.390	81,5

Ce qui est plus significatif tient à la répartition des bacheliers selon leur section. Le gonflement du nombre des bacheliers en lettres par rapport aux bacheliers des sections scientifiques suffit à lui seul à expliquer la répartition des étudiants dans les Facultés.

Certes, juridiquement, le baccalauréat, quelle que soit sa section, donne accès à toutes les facultés. En fait, les doyens de certaines facultés ont mis des conditions particulières à l'inscription dans leurs établissements et exigent parfois le baccalauréat de telle ou telle section. En outre, il est clair qu'il y a peu de chances de voir des bacheliers en philosophie se diriger vers les facultés des sciences.

Tout concourt donc à perpétuer, au niveau universitaire, la répartition des effectifs de bacheliers selon les disciplines.

On ne peut que déplorer cet état de fait et il est légitime de se demander si la diversification des sections du baccalauréat est une bonne chose. Poser la question revient à mettre en cause le baccalauréat tel qu'il est actuellement conçu. A une époque où l'on se persuade de plus en plus que la distinction entre littéraires et scientifiques n'a pas de justification réelle et qu'au surplus elle est insatisfaisante pour un esprit moderne, il est nécessaire de redonner au baccalauréat son unité. Des réformes dans ce sens auraient pour premier mérite d'éviter que se creuse encore plus le déséquilibre entre le groupe des « littéraires » et celui des « scientifiques », déséquilibre qui s'accroît depuis plusieurs années en faveur des premiers.

b) *L'accès aux facultés ouvert aux jeunes gens non bacheliers.*

Le souci de démocratiser l'enseignement supérieur et de donner des moyens d'accès aux facultés à ceux qui n'avaient pu pour différentes raisons, passer le baccalauréat, a conduit à prévoir un recrutement par examen spécial. Cet examen est ouvert à toute personne, sous réserve de remplir des conditions d'âge ou de titres.

Le tableau ci-après indique que les espoirs mis dans ce système d'accès aux facultés ont été déçus. *Les taux d'échecs à ces examens sont importants et la part des étudiants ainsi admis dans l'enseignement universitaire est infime par rapport au nombre total d'étudiants.*

*Sans doute convient-il de mettre en relation ce constat d'échec avec les difficultés que la France éprouve à organiser un système efficace de promotion sociale et d'éducation permanente, sur la nécessité de laquelle notre Assemblée a tant de fois insisté.*

**Statistique des examens spéciaux d'entrée en Faculté.**

*Année 1965.*

FACULTES	DROIT			LETTRES			SCIENCES						MEDECINE			PHARMACIE		
	I	P	A	I	P	A	Ex. normal.			Ex. P. S. T.			I	P	A	I	P	A
							I	P	A	I	P	A						
Aix-Marseille ....	7	7	2	64	58	31	14	13	6	2	2	1	12	7	2	2	1	0
Besançon .....	»	»	»	22	22	9	13	12	6	7	6	3	»	»	»	»	»	»
Bordeaux .....	2	2	0	62	52	16	14	14	1	3	3	3	9	9	6	»	»	»
Caen .....	3	3	2	51	45	22	4	1	0	2	2	2	»	»	»	»	»	»
Clermont .....	3	3	0	14	11	5	3	2	0	»	»	»	4	4	3	1	1	0
Dijon .....	8	8	1	23	23	10	16	14	8	7	6	4	»	»	»	»	»	»
Grenoble .....	7	7	2	50	44	23	61	55	25	41	41	29	6	5	2	»	»	»
Lille .....	5	4	2	42	40	22	6	4	1	5	5	4	»	»	»	»	»	»
Lyon .....	15	11	4	39	38	26	10	10	6	6	6	5	4	3	3	»	»	»
Montpellier .....	4	4	1	26	26	4	10	8	1	5	5	3	9	7	4	1	1	1
Nancy .....	3	3	2	43	40	19	5	4	2	8	8	6	4	4	4	»	»	»
Nantes .....	»	»	»	19	19	11	12	12	2	7	7	5	4	4	2	»	»	»
Nice .....	1	1	0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6	5	»	»	»
Paris .....	74	60	26	297	284	160	146	137	39	71	65	48	71	56	26	13	11	5
				130	103	72												
Poitiers .....	6	5	3	39	34	23	6	5	3	3	3	3	»	»	»	»	»	»
Reims .....	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rennes .....	7	5	3	40	34	9	14	11	3	4	4	3	»	»	»	»	»	»
Rouen .....	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Strasbourg .....	12	9	1	29	25	20	10	9	7	8	8	7	2	2	2	»	»	»
Toulouse .....	5	5	2	38	38	16	75	75	29	28	28	15	1	1	1	1	1	1
<b>Total .....</b>	<b>162</b>	<b>137</b>	<b>51</b>	<b>1.028</b>	<b>936</b>	<b>498</b>	<b>423</b>	<b>389</b>	<b>141</b>	<b>207</b>	<b>199</b>	<b>141</b>	<b>132</b>	<b>108</b>	<b>60</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>7</b>

*c) L'accès aux Instituts universitaires de technologie.*

A l'origine de la création des I. U. T., il avait été prévu d'en faire des cycles d'enseignement destinés à des non-bacheliers. En fait, non seulement les textes prévoient expressément que les bacheliers sont admis sur titres et sans examen dans les I. U. T., mais encore, il a fallu faire une sélection parmi ces bacheliers, le nombre de places offertes étant inférieur aux demandes.

**Instituts universitaires de technologie.**

*Origine scolaire des élèves de 1<sup>re</sup> année. (Année 1967-1968.)*

DEPARTEMENTS  d'enseignement.	ELEVES TITULAIRES DU :							AUTRES diplômes.	AUTRES origines scolaires. En %.	TOTAL	
	Baccalauréat.						Brevet techni- que.				Brevet secon- daire.
	Mathé- matiques techni- ques. 1	Techni- ques économi- ques. 2	Mathé- matiques élémen- taires. 3	Sciences expéri- mentales. 4	Philo- sophie. 5	Pourcen- tage de bache- liers. 6					
7	8	9	10	11							
Administration des entreprises et collectivités publiques.....	17	17	32	112	51	32,44	8	394	75	67,56	706
Biologie appliquée.....	2	1	25	186	6	94,42	5	»	8	5,58	233
Carrières sociales.....	»	»	3	6	26	59,32	»	»	24	40,68	59
Chimie .....	43	1	109	235	»	73,07	78	»	65	26,93	531
Génie civil.....	77	»	31	8	»	75,32	27	»	11	24,68	154
Génie électrique.....	154	»	225	15	»	44,07	445	»	55	55,93	894
Génie mécanique.....	219	»	53	6	»	28,72	618	»	72	71,28	968
Informatique .....	33	2	84	90	1	87,50	13	6	11	12,50	240
Mesures physiques.....	12	»	24	13	1	71,43	17	»	3	28,57	70
Documentation, relation, informa- tion .....	2	1	3	26	112	66,67	»	13	58	33,33	215
Technique de commercialisation..	1	3	1	11	6	40 »	»	18	15	60 »	55
<b>Total .....</b>	<b>560</b>	<b>25</b>	<b>590</b>	<b>708</b>	<b>203</b>	<b>50,56</b>	<b>1.211</b>	<b>431</b>	<b>397</b>	<b>49,44</b>	<b>4.125</b>

Notons que sont entrés d'office dans les I. U. T. en 1967 et 1968, « des élèves inscrits dans une classe de brevets de technicien supérieur dont la première année est supprimée du fait de la création d'un département d'institut universitaire de technologie » (Arrêtés du 28 juin 1967 et du 10 juin 1968). Il en résulte donc à notre avis que le pourcentage des bacheliers admis par rapport à l'ensemble des jeunes gens qui ne sont pas admis d'office est supérieur au pourcentage de 50,56 % figurant dans la colonne 6.

d) *Les classes préparatoires aux grandes écoles.*

Les classes préparatoires aux grandes écoles représentent l'exemple unique dans le système d'enseignement français d'un cycle de transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

L'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles, compte tenu des éléments de malthusianisme déjà indiqués, devient de plus en plus difficile. Le baccalauréat ne suffit plus, pour y être admis. Une mention « Bien » ou « Assez bien » est dans la plupart des cas exigée. En outre, il est souvent demandé aux candidats de justifier de certains prix obtenus au cours de leurs études secondaires.

745 classes préparatoires se répartissent 26.694 étudiants qui veulent passer le concours d'entrée d'une grande école (chiffres 1967-1968).

RECAPITULATION GÉNÉRALE FRANCE	NB. de div.	ÉLÈVES EFFECTUANT APRÈS BACCALAURÉAT LEUR :								TOTAUX		
		1 <sup>re</sup> année.		2 <sup>e</sup> année.		3 <sup>e</sup> année.		4 <sup>e</sup> année.		G	F	Tot.
		G	F	G	F	G	F	G	F			
Mathématiques supérieures.....	137	5.218	618	37	6	3				5.258	624	5.882
Ecoles d'ingénieurs 1. A.....	2	64								64		64
Ens. chrono. microméca. Besançon												
1. A.....	1	20	2	6						26	2	28
Mathématiques spéciales A.....	68			1.502	103	1.151	51	2		2.655	154	2.809
Mathématiques spéciales Naval-Air..	2			27		13		2		42		42
Mathématiques spéciales A'.....	41			950	130	457	66	2	2	1.409	198	1.607
Mathématiques spéciales B.....	45			899	82	507	30	2		1.408	112	1.520
Mathématiques spéciales B'.....	2			19	32	7	8			26	40	66
Ecoles d'ingénieurs 2. A.....	2			40		5				45		45
Ens. chrono. microméca. Besançon												
2. A.....	1			16		9				25		25
E.N.S.E.T. A 1 redoubl. sit. transit...	2			33	10					33	10	43
<b>Total classes type A et B..</b>	<b>303</b>	<b>5.302</b>	<b>620</b>	<b>3.529</b>	<b>363</b>	<b>2.152</b>	<b>155</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10.991</b>	<b>1.140</b>	<b>12.131</b>
I.N. A 1, E.N.S. A 1, E.N.S.E.T. A 2...	26	858	102	24	6	1				883	108	991
I.N. A 2.....	27			604	40	379	21	8		991	61	1.052
E.N.S.E.T. A 2 redoubl. sit. transit...	1			6	10					6	10	16
<b>Total classes type C.....</b>	<b>54</b>	<b>858</b>	<b>102</b>	<b>634</b>	<b>56</b>	<b>380</b>	<b>21</b>	<b>8</b>		<b>1.880</b>	<b>179</b>	<b>2.059</b>
E.N.S.E.T. B 1. A.....	12	219	2	17	16	2	5			238	23	261
E.N.S.E.T. D 1. A.....	8	103	112	4	4					107	116	223
Saint-Cyr, sciences 1. A.....	6	107		4						111		111
E.N.S.E.T. B redoubl. sit. transitoire.	3			50		1	2			51	2	53
E.N.S.E.T. D 2. A.....	6			47	44	1	3			48	47	95
Saint-Cyr, sciences 2. A.....	6			61		51				112		112
E.N.S.E.T. en 1 an A' 2.....	2		34		5						39	39
E.N.S.E.T. en 1 an C.....	4	20	21	11	5					31	26	57
E.N.S.A.M. et assimilées.....	41	1.100	4	268	1	2				1.370	5	1.375
Ecoles vétérinaires.....	20	537	75	299	26	67	6	5		908	107	1.015
H. E. C. ....	54	1.281	21	562	2	111		7		1.961	23	1.984
<b>Total autres classes scienti- fiques .....</b>	<b>162</b>	<b>3.367</b>	<b>269</b>	<b>1.323</b>	<b>103</b>	<b>235</b>	<b>16</b>	<b>12</b>		<b>4.937</b>	<b>388</b>	<b>5.325</b>
Lettres supérieures.....	84	1.153	1.778	24	13	2			1	1.179	1.792	2.971
Chartes 1. A.....	2	22	37	3	11		1		2	25	51	76
Saint-Cyr, lettres 1. A.....	3	45		19		1				65		65
Première supérieure.....	31			316	361	129	83	39	2	484	446	930
Chartes 2. A.....	2			14	23	11	16	4	5	29	44	73
Saint-Cyr, lettres 2. A.....	4			69		22		2		93		93
Saint-Cloud et Fontenay (total)....	22			235	373	44	42	4	2	283	417	700
Saint-Cloud, Fontenay, philosophie..				59	48	15	5	2	1	76	54	130
Saint-Cloud, Fontenay, hist. et géo..				48	55	6	7		1	54	63	117
Saint-Cloud, Fontenay, lettres mod..				7	32	6	7			13	39	52
Saint-Cloud, Fontenay, lettres clas..				65	123	9	12	1		75	135	210
Saint-Cloud, Fontenay, anglais.....				27	66	4	8			31	74	105
Saint-Cloud, Fontenay, allemand....				16	28	2	1	1		19	29	48
Saint-Cloud, Fontenay, espagnol....				5	13	1	1			6	14	20
Saint-Cloud, Fontenay, italien.....				4	3		1			4	4	8
Saint-Cloud, Fontenay, russe.....				4	5	1				5	5	10
E.N.S.E.T. en 1 an E.....	1		7	1						1	7	8
E.N.S.E.T. en 1 an F.....	10	44	80	23	29	3				70	109	179
<b>Total classes littéraires.....</b>	<b>159</b>	<b>1.264</b>	<b>1.902</b>	<b>704</b>	<b>810</b>	<b>212</b>	<b>142</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>2.229</b>	<b>2.866</b>	<b>5.095</b>
H. E. C. jeunes filles.....	8		220		30						250	250
I. D. H. E. C.....	1	28	2			1		1		30	2	32
E. N. S. E. P. P. 1.....	43	670	522	116	91	8	1	1		795	614	1.409
Prépar. prof. dessin.....	3	16	46		11		5			16	62	78
Prépar. prof. éducation musicale....	2	11	32	5	6					16	38	54
Prépar. prof. trav. manuels éducatifs.	7		210		14		5		2		231	231
Marine marchande.....	3	30								30		30
<b>Total préparations diverses.....</b>	<b>67</b>	<b>755</b>	<b>1.032</b>	<b>121</b>	<b>152</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>887</b>	<b>1.197</b>	<b>2.084</b>
<b>Total général.....</b>	<b>745</b>	<b>11.546</b>	<b>3.925</b>	<b>6.311</b>	<b>1.484</b>	<b>2.988</b>	<b>345</b>	<b>79</b>	<b>16</b>	<b>20.924</b>	<b>5.770</b>	<b>26.694</b>

Deux problèmes doivent être ici évoqués :

— d'une part, il aurait été intéressant de connaître avec exactitude les taux d'échecs aux concours d'accès aux grandes écoles. Ces chiffres n'ont pu nous être communiqués. Ils auraient donné une idée du taux de redoublement dans les classes préparatoires et du pourcentage d'élèves de ces classes qui, après un échec ou deux au concours préparé, entrent dans les Faculté ;

— d'autre part, le problème de la compatibilité des programmes des D. U. E. L. avec ceux des classes préparatoires doit retenir l'attention. Des modalités ont été mises au point, selon les disciplines, pour que l'admissibilité au concours préparé donne l'équivalence d'une ou deux années de D. U. E. L. et surtout pour que le travail fourni par l'étudiant dans la classe préparatoire où il est inscrit lui permette de suivre les cours et se présenter avec des chances de succès aux examens de faculté. La question n'a pas encore été complètement réglée, en particulier pour les classes préparatoires aux écoles vétérinaires.

### 3. LES ÉTUDIANTS

#### a) Répartition par catégories d'établissements.

##### Etudiants inscrits en Faculté.

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
203.375	393.659	433.428	474.768	»

##### Etudiants inscrits dans les Centres rattachés aux Facultés et Universités.

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
»	20.097	23.517	26.630	»

##### Etudiants inscrits dans les I. U. T.

1966-1967	1967-1968	1968-1969
1.602	5.359	8.000 estimation.

**Total Université.**

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
203.375	413.756	456.945	501.398	»

**Les grandes écoles.**

(Chiffres de l'année 1965-1966.)

DEPENDANT du Ministère de l'Education nationale.	DEPENDANT des autres Ministères.	TOTAL
21.456	5.213	26.669

Des tableaux ci-dessus, il apparaît clairement que le nombre des élèves des grandes écoles dépendant du Ministère de l'Education nationale et des autres Ministères est extrêmement faible par rapport au nombre total des jeunes gens inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur : 26.669 en 1965-1966 contre 413.756 pour l'ensemble des universités pour la même année.

A cette époque, les I. U. T. n'existaient pas encore. La comparaison peut donc se faire exactement entre des étudiants recevant, dans deux types d'établissements, un enseignement théorique mais selon des méthodes extrêmement différentes. Ceci est d'une importance capitale, car ni les taux d'encadrement des élèves des grandes écoles et des étudiants, ni le contrôle de l'acquisition progressive des connaissances ne sont les mêmes.

Ainsi, on peut affirmer que les réussites obtenues par les grandes écoles masquent les défauts d'un système dont la dualité ne se justifie pas, car il est bien évident que si les facultés n'existaient pas, si l'accès à l'enseignement supérieur qu'elles donnent n'était pas libre, le système des grandes écoles ne pourrait pas subsister à moins qu'alors on autorise les facultés, devenues maintenant dans la loi d'orientation des universités, à instaurer des systèmes de sélection à l'entrée des études supérieures. Or, l'on sait que la loi d'orientation ne prévoit pas de telles mesures qui seraient illégales.

La deuxième constatation que l'on peut faire est l'accroissement très rapide du nombre des étudiants : 203.375 en 1960-1961, 501.938 en 1967-1968, soit un accroissement d'environ 300.000 en sept ans.

Il y avait plusieurs manières de tenter de résoudre le problème que cet accroissement des effectifs allait poser : la première était de prévoir une sélection à l'entrée de l'université, la seconde était de prévoir les effectifs d'enseignement et les locaux suffisants. En fait, un choix clair n'a pas été fait. Nous avons vu qu'un certain système de sélection était instauré par les facultés des sciences, notamment, et on a augmenté, mais d'une façon très insuffisante, le nombre des enseignants, en particulier en créant des postes d'assistants et de maîtres-assistants, ce qui, d'ailleurs, a modifié profondément l'équilibre du corps enseignant.

La troisième constatation que l'on peut faire est la suivante : depuis 1966-1967, un troisième type d'enseignement supérieur est venu s'ajouter aux deux précédents : l'enseignement donné dans les I. U. T. Il groupe, en 1968-1969, 8.000 étudiants, ce qui est un chiffre encore très faible mais qui peut se comparer à celui des élèves des grandes écoles dépendant des autres Ministères que celui de l'Education nationale (5.213) et à celui des élèves des écoles dépendant de l'Education nationale (21.456).

b) Répartition par discipline.

	DROIT	LETTRES	SCIENCES	PHARMACIE	MEDECINE
1960-1961 .....	33.634	68.062	62.395	8.697	30.587
1965-1966 .....	77.114 (9.619)	133.216 (3.792)	121.359 (4.013)	13.776 (50)	* 48.014 (2.623)
1966-1967 .....	88.026 (11.638)	152.392 (5.085)	125.536 (4.251)	15.232 (48)	* 52.242 (2.495)
1967-1968 .....	98.003 (12.085)	164.808 (6.277)	133.321 (5.627)	17.869 (34)	* 60.767 (2.607)

\* Comprenant les étudiants en chirurgie dentaire des établissements privés.

Les chiffres entre parenthèses représentent les nombres d'étudiants inscrits dans des centres rattachés aux Facultés et aux Universités.

On peut remarquer d'abord que le nombre des étudiants en droit a plus que triplé alors que ceux des autres disciplines ont environ doublé. En conséquence et compte tenu aussi du fait que le nombre des étudiants en lettres a un peu plus que doublé, la proportion des étudiants en sciences est en 1967-1968 nettement inférieure à ce qu'elle était en 1960-1961.

c) Répartition par académie.

	1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Aix .....	15.486	27.397	28.289	31.200
Amiens .....	»	2.773	3.794	4.581
Besançon .....	2.217	5.648	6.554	7.161
Bordeaux .....	12.267	23.307	26.457	28.711
Caen .....	6.357	9.538	10.204	11.019
Clermont .....	4.731	9.142	11.022	11.840
Dijon .....	3.706	8.179	9.076	10.049
Grenoble .....	10.007	17.518	18.478	21.587
Lille .....	11.503	20.404	21.938	25.793
Limoges .....	»	1.871	2.366	3.239
Lyon .....	13.351	27.475	30.166	32.957
Montpellier .....	10.509	20.565	22.466	23.615
Nancy .....	8.294	14.301	16.438	18.349
Nantes .....	»	8.199	9.412	11.490
Nice .....	»	6.539	8.129	9.214
Orléans .....	»	6.376	7.836	9.734
Paris .....	77.796	127.883	140.504	151.693
Poitiers .....	6.843	8.906	9.589	9.856
Reims .....	»	3.639	4.853	6.560
Rennes .....	11.092	15.445	17.664	19.031
Rouen .....	»	5.145	6.095	7.190
Strasbourg .....	8.479	17.490	18.594	21.241
Toulouse .....	12.070	26.016	28.495	30.648
	214.672	413.756	458.419	506.768

d) Répartition par cycles d'études.

La part que chaque année d'études représente dans le total d'étudiants inscrits dans chaque faculté est significative à plusieurs égards :

1° Elle permet de mesurer l'importance des étudiants de première année dans chaque faculté et donc de mesurer l'attrait de chacune d'elles ;

2° Elle permet de comparer le taux d'élimination successive des étudiants au fur et à mesure des études.

DROIT	CAPACITE	PREMIERE	DEUXIEME	TROISIEME	QUATRIEME	TROISIEME
		année.	année.	année.	année.	cycle.
1966-1967 .....	25,5	35,3	15,6	8,7	5,5	7,3
1967-1968 .....	23,1	33,7	16,1	9,7	6,4	7,6

  

LETTRES	PREMIER CYCLE		DEUXIEME cycle.	TROISIEME cycle.
	Première année.	Deuxième année.		
1966-1967 .....	32,5	»	49,9	8,0
1967-1968 .....	31,8	25,4	26,6	2,9

  

SCIENCES	PREMIER CYCLE		C. P. E. M.	DEUXIEME cycle.	TROISIEME cycle.
	Première année.	Deuxième année.			
1966-1967 .....	25,3	»	14,3	44,8	14,6
1967-1968 .....	24,6	12,2	15,4	25,4	15,2

Le net fléchissement du recrutement des facultés de sciences que nous avons déjà relevé apparaît ici de façon très claire, les étudiants du premier cycle dans ces facultés représentant un pourcentage nettement plus faible que dans les facultés de lettres ou de droit.

Des enquêtes plus détaillées faites en décembre 1965 et en novembre 1967 permettent de juger de la répartition des étudiants selon le cycle d'études.

**Droit.**

	1965	1967
Capacité .....	20.516	22.530
Licence 1 <sup>re</sup> année.....	24.101	34.429
Licence 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> année.....	19.858	31.295
3 <sup>e</sup> cycle, doctorat, D.E.S.....	4.623	7.368
Autres inscrits.....	1.432	>
	<b>70.530</b>	<b>97.520</b>

**Sciences et lettres.**

*Décembre 1965*

	1 <sup>er</sup> CYCLE (propédeutique).	2 <sup>e</sup> CYCLE (jusqu'à la licence).	AU-DELA de la licence.	AUTRES catégories d'étudiants.	TOTAL
Sciences .....	(C.P.E.M. compris). H 31.405 F 15.672	H 32.212 F 16.024	H 9.532 F 3.046	H 1.768 F 1.382	
	<b>47.077</b>	<b>48.236</b>	<b>12.578</b>	<b>3.151</b>	<b>111.042</b>
Lettres .....	H 13.383 F 29.676	H 18.300 F 35.928	H 2.594 F 3.370	H 3.146 F 5.092	
	<b>45.059</b>	<b>54.228</b>	<b>5.964</b>	<b>8.238</b>	<b>111.489</b>

*Novembre 1967.*

	1 <sup>er</sup> CYCLE		LICENCE maîtrise.	3 <sup>e</sup> CYCLE	TOTAL
	1 <sup>re</sup> A	2 <sup>e</sup> A			
Lettres .....	51.152	40.872	42.799	4.710	161.040
Sciences .....	32.135 + 20.192 (C.P.E.M. sciences).	16.053	33.347	19.929 (dont 4.917 D.E.A.)	131.488

**Analyse des inscriptions en première année de licence (temps complet).**

*Novembre 1967.*

	INSCRITS pour la première fois.	INSCRITS pour la deuxième fois et plus.	
Droit .....	24.355	9.679	34.034
Lettres .....	36.389	11.481	47.870
Sciences .....	23.002	7.092	30.094
Pharmacie .....	4.556	1.855	6.411

**Récapitulation générale des étudiants de 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.**

*Novembre 1967.*

DROIT	LETTRES	SCIENCES	C. P. E. M.	PHARMACIE	TOTAL
34.429	51.152	32.135	29.586	6.411	147.713
(1) + 15,90	+ 3,64	+ 1,44	+ 31,33	+ 24,09	+ 10,34

(1) Pourcentage d'accroissement des effectifs.

## II. — LES MOYENS

Les moyens dont disposent l'enseignement supérieur sont, d'une part, les enseignants, dont le nombre et la valeur professionnelle sont déterminants pour la qualité de l'université, d'autre part, les équipements qui conditionnent les capacités d'accueil et les méthodes de travail de l'université.

### A. — Les enseignants.

#### 1. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS

En apparence, le corps enseignant des facultés se répartit dans des catégories relativement simples à énumérer : professeurs ; maîtres de conférences ; maîtres assistants ; chefs de travaux ; assistants.

En réalité, l'énumération recouvre une grande diversité. Votre commission souhaite vivement qu'un statut des professeurs de l'enseignement supérieur soit publié qui remédie aux inconvénients de la situation actuelle et permette de mieux définir les obligations de chaque catégorie d'enseignants, les conditions à remplir pour accéder à un grade supérieur, etc.

Actuellement, l'enseignement magistral est donné par les professeurs titulaires et des maîtres de conférences et agrégés. L'enseignement pratique est confié aux chefs de travaux, aux maîtres assistants et aux assistants.

Ce personnel est recruté, soit sur titres : professeurs titulaires, maîtres de conférences des facultés de sciences et des lettres, chefs de travaux, maîtres assistants et assistants, soit sur concours : agrégés de droit, médecine, pharmacie.

#### a) *Les professeurs titulaires.*

Ils sont âgés de 30 ans au moins et doivent être docteurs dans l'ordre de la faculté où ils enseignent. Ils sont nommés sur présentation de leurs pairs.

b) *Professeurs titulaires à titre personnel.*

Nommés par décret sur proposition du Ministre de l'Education nationale, ils doivent être docteurs, âgés de plus de 30 ans, avoir enseigné pendant deux ans au moins dans une faculté et être maîtres de conférences titulaires ou agrégés nommés sans limite de temps.

c) *Professeurs sans chaire.*

Ce titre peut être attribué aux maîtres de conférences, titulaires, aux agrégés des facultés de droit, à certains agrégés de médecine et de pharmacie, après présentation du Conseil de faculté.

d) *Maîtres de conférences.*

Ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Education nationale parmi les enseignants inscrits sur une liste d'aptitudes et doivent avoir soutenu avec succès leur thèse de doctorat dans un délai de 10 ans à compter de leur inscription sur cette liste.

e) *Maîtres de conférences-agrégés et agrégés.*

Dans les facultés de droit, les agrégés sont recrutés par concours ouverts aux docteurs en droit.

Dans les facultés de médecine et de pharmacie, l'enseignement magistral de certaines disciplines est assuré par des maîtres de conférences-agrégés et par des agrégés.

f) *Chefs de travaux.*

Ils sont chargés d'organiser, sous l'autorité des maîtres de conférences et des professeurs, de diriger les travaux pratiques et de contribuer aux recherches effectuées dans les laboratoires auxquels ils sont attachés.

Ce n'est que depuis quelques années que cette catégorie d'enseignants existe dans les facultés de droit et de lettres. Encore sont-ils en nombre infime.

Selon les facultés, il faut être agrégé, docteur ou assistant titulaire ayant exercé depuis trois ans, pour pouvoir être nommé chef de travaux.

g) *Maîtres-assistants.*

Depuis le décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960 pour les facultés des sciences, des facultés des lettres et sciences humaines, et depuis le décret n° 62-114 du 27 janvier 1962 pour les facultés de droit, il existe un corps de maîtres-assistants.

Dans les facultés des lettres et des sciences peuvent être nommés maîtres-assistants :

- les docteurs ès lettres ou ès sciences ;
- les agrégés de l'enseignement secondaire ;
- les titulaires d'un doctorat de troisième cycle ;
- les assistants ayant exercé leurs fonctions pendant trois ans au moins.

Dans les facultés de droit, peuvent être nommés maîtres-assistants les titulaires du grade de docteur en droit, en sciences politiques ou en sciences économiques qui ont exercé des fonctions d'assistants pendant deux ans au moins ou celles de chefs de travaux ou de chargés d'enseignement.

Dans tous les cas, ils sont choisis sur une liste d'aptitude arrêtée sur proposition de la division compétente du Comité consultatif des Universités.

h) *Assistants.*

Les assistants sont les auxiliaires des professeurs. Dans les facultés de droit, il n'existe que des assistants temporaires, nommés annuellement et choisis en général parmi les diplômés d'études supérieures ou les docteurs en droit et candidats à l'agrégation.

Dans les autres facultés, si juridiquement le grade de licencié est suffisant pour postuler un poste d'assistant, en fait ne sont nommés à ces fonctions que des agrégés de l'enseignement secondaire.

Vous trouverez ci-dessous une série de tableaux rendant compte de la répartition des enseignants selon les différentes catégories, par discipline et par académie.

### LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS

	1967-1968	1968-1969
Professeurs .....	6.302	2.408
Maîtres de conférences.....		4.375
Maîtres-assistants .....	4.198	5.317
Chef de travaux.....		
Assistants .....	11.350	12.739
<b>Total .....</b>	<b>22.969</b>	<b>25.503</b>

### RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS PAR DISCIPLINE

1967-1968.

DISCIPLINES	PERSONNEL ENSEIGNANT (1)				
	Professeurs et maîtres de conférences.	Maîtres assistants.	Chefs de travaux.	Assistants.	Total.
Droit .....	735	312	»	666	1.713
Sciences .....	1.886	2.693	109	4.592	9.280
Lettres .....	1.166	980	3	1.708	3.857
Médecine (2) .....	2.110	60	719	3.642	6.531
Pharmacie .....	336	»	288	545	1.169
I. U. T. ....	69	153	»	197	419
<b>Totaux .....</b>	<b>6.302</b>	<b>4.198</b>	<b>1.119</b>	<b>11.350</b>	<b>22.969</b>
	22.969				

(1) A la rentrée 1967.

(2) Y compris Chirurgie-Dentaire.

1968-1969.

	PROFESSEURS	MAITRES de conférence.	MAITRES-ASSISTANTS et chefs de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Droit .....	427	398	395	919	2.139
Lettres .....	419	901	1.254	2.164	4.738
Sciences .....	660	1.408	3.081	4.915	10.064
Médecine .....	741	1.465	912	4.095	7.213
Pharmacie .....	161	203	339	646	1.349
<b>Total .....</b>	<b>2.408</b>	<b>4.375</b>	<b>5.981</b>	<b>12.739</b>	<b>25.503</b>

## RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS PAR ACADEMIE

### DROIT. — Personnels enseignants.

Année 1968-1969.

ETABLISSEMENTS	PROFESSEURS	MAITRES de conférences.	MAITRES assistants et chefs de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Aix-Marseille .....	26	28	27	50	131
La Réunion (I. E. J.).....	»	3	4	7	14
Bordeaux .....	21	20	12	41	94
Pau (I. E. J.).....	»	»	5	4	9
Fort-de-France (I. E. J.).....	»	6	2	6	14
Caen .....	15	16	13	25	69
Clermont-Ferrand .....	10	25	8	26	69
Dijon .....	17	18	13	27	75
Besançon (C. U. D. S. E.).....	»	11	5	16	32
Grenoble .....	15	22	22	43	102
Lille .....	21	19	16	33	89
Amiens (C. U. D. S. E.).....	2	5	6	11	24
Reims (C. U. D. S. E.).....	»	8	»	12	20
Lyon .....	24	23	20	44	111
Saint-Etienne (C. U. D. S. E.)..	»	2	3	11	16
Montpellier .....	20	15	15	35	85
Nancy .....	16	17	9	30	72
Nantes .....	3	11	8	17	39
Nice .....	16	14	17	27	74
Paris .....	133	13	110	243	499
Nanterre .....	4	8	8	21	41
Poitiers .....	17	22	11	31	81
Limoges (C. U. D. S. E.).....	1	8	4	14	27
Orléans (C. U. D. S. E.).....	4	9	4	16	33
Rennes .....	18	22	13	37	90
Rouen .....	1	13	9	17	40
Strasbourg .....	21	17	14	38	90
Toulouse .....	22	23	17	37	99
	<b>427</b>	<b>398</b>	<b>395</b>	<b>919</b>	<b>2.139</b>

SCIENCES. — Personnels enseignants. Année 1968-1969.

ETABLISSEMENTS	PROFESSEURS	MAITRES de conférences.	MAITRES assistants et chefs de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Aix-Marseille .....	37	79	199	323	638
Avignon (C. S. U.).....	1	4	6	9	20
La Réunion (C. E. S. S.).....	1	2	4	5	12
Amiens .....	5	19	24	45	93
Besançon .....	18	24	50	79	171
Bordeaux .....	32	60	105	178	375
Pau (C. S. U.).....	2	14	18	22	56
Fort-de-France (C. E. S. S.)...	>	>	3	13	16
Brest .....	6	26	35	55	122
Caen .....	19	36	53	106	214
Le Mans (C. S. U.).....	1	8	11	21	41
Clermont-Ferrand .....	18	36	70	111	235
Dijon .....	17	22	45	82	166
Ibana .....	>	2	>	6	8
Grenoble .....	36	71	160	241	508
Chambéry (C. S. U.).....	>	11	14	16	41
Inst. polytechnique.....	>	2	2	>	4
Lille .....	31	56	116	203	406
Saint-Quentin (C. S. U.).....	>	5	5	5	15
Valenciennes (C. S. U.).....	>	2	3	9	14
Limoges .....	4	16	21	37	78
Lyon .....	32	74	154	274	534
Saint-Etienne (C. S. U.).....	>	7	10	19	36
I. N. S. A.....	3	32	62	100	197
Montpellier .....	23	50	113	164	350
Perpignan (C. S. U.).....	1	12	11	20	44
Nancy .....	37	50	112	190	389
Epinal .....	>	>	1	2	3
Nantes .....	9	33	48	78	168
Angers (C. S. U.).....	1	6	9	12	28
E. N. S. A.....	3	8	15	30	56
Nice .....	9	32	56	85	182
Orléans .....	5	29	36	54	124
Tours (C. S. U.).....	3	12	18	29	62
Orsay .....	44	72	228	358	702
Paris .....	109	196	681	1.059	2.045
Poitiers .....	26	34	79	93	232
Reims .....	14	21	47	65	147
Rennes .....	29	42	97	143	311
I. N. S. A.....	>	5	5	12	22
Rouen .....	8	24	32	52	116
Strasbourg .....	34	54	84	130	302
Metz (C. S. U.).....	>	7	9	15	31
Mulhouse (C. S. U.).....	1	10	10	15	36
Toulouse .....	41	87	192	318	638
I. N. S. A.....	>	16	28	32	76
	660	1.408	3.081	4.915	10.064

**LETTRES. — Personnels enseignants.**

Année 1968-1969.

ETABLISSEMENTS	PROFESSEURS	MAITRES de conférences.	MAITRES assistants et chefs de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Aix-Marseille .....	20	56	73	112	261
Avignon (C. L. U.).....	>	>	4	17	21
La Réunion (C. E. S. L.).....	>	1	2	9	12
Amiens .....	4	16	17	31	68
Besançon .....	12	23	23	46	104
Bordeaux .....	23	44	48	105	220
Pau (C. L. U.).....	>	8	7	25	40
Pointe-à-Pitre (C. E. S. L.)...	>	>	3	12	15
Brest .....	4	12	13	32	61
Caen .....	11	31	38	56	136
Le Mans (C. L. U.).....	>	3	4	11	18
Clermont-Ferrand .....	13	28	29	59	129
Dijon .....	12	24	28	42	106
Grenoble .....	17	31	59	82	189
Chambéry (C. L. U.).....	>	2	6	13	21
Lille .....	18	44	48	96	206
Limoges (C. L. U.).....	>	7	5	18	30
Lyon .....	27	43	51	109	230
Saint-Etienne (C. L. U.).....	>	9	9	24	42
Montpellier .....	21	35	52	88	196
Perpignan (C. L. U.).....	>	1	2	6	9
Nancy .....	19	34	39	67	159
Nanterre .....	28	43	117	198	386
Nantes .....	5	28	22	46	101
Nice .....	8	30	37	61	136
Paris .....	67	118	249	339	773
Poitiers .....	16	27	33	61	137
Reims .....	>	15	13	23	51
Rennes .....	16	35	43	65	159
Rouen .....	7	21	21	43	92
Strasbourg .....	24	42	50	66	182
Metz (C. L. U.).....	>	5	5	11	21
Mulhouse (C. L. U.).....	>	1	1	2	4
Toulouse .....	24	41	66	117	248
Tours .....	8	24	28	43	103
Orléans (C. L. U.).....	>	3	5	17	25
Théologie catholique .....	8	9	2	4	23
Théologie protestante .....	7	7	2	8	24
	419	901	1.254	2.164	4.738

**MEDECINE. — Personnels enseignants.**

Année 1968-1969.

ETABLISSEMENTS	PROFESSEURS	MAITRES de conférences.	MAITRES assistants et chefs de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Amiens .....	11	22	6	35	74
Besançon .....	14	21	13	41	89
Bordeaux .....	45	84	45	240	414
Brest .....	1	12	3	21	37
Caen .....	14	27	4	50	95
Clermont-Ferrand .....	26	22	18	74	140
Dijon .....	15	26	16	48	105
Grenoble .....	23	33	14	89	159
Lille .....	40	65	29	181	315
Limoges .....	17	20	2	26	65
Lyon .....	54	121	44	304	523
Marseille .....	47	99	47	269	462
Montpellier .....	46	61	40	207	354
Nancy .....	36	57	32	137	262
Nantes .....	28	39	16	102	185
Angers .....	17	26	6	50	99
Paris .....	132	460	249	1.416	2.257
Poitiers .....	12	23	5	32	72
Reims .....	14	27	5	45	91
Rennes .....	27	35	19	102	183
Rouen .....	18	27	8	58	111
Strasbourg .....	36	71	39	160	306
Toulouse .....	44	53	34	152	283
Tours .....	24	34	16	76	150
Réserve (réforme) .....	»	»	202	180	382
	741	1.465	912	4.095	7.213

**PHARMACIE. — Personnels enseignants.**

Année 1968-1969.

ETABLISSEMENTS	PROFESSEURS	MAITRES de conférences.	CHEFS de travaux.	ASSISTANTS	TOTAL
Amiens .....	4	2	4	5	15
Besançon .....	3	1	2	6	12
Bordeaux .....	9	8	21	35	13
Caen .....	4	6	6	12	28
Clermont-Ferrand .....	7	6	11	24	48
Dijon .....	4	7	5	10	26
Grenoble .....	6	4	11	20	41
Lille .....	9	14	21	31	75
Limoges .....	5	3	1	6	15
Lyon .....	6	14	23	34	77
Marseille .....	9	11	19	44	83
Montpellier .....	14	12	31	59	116
Nancy .....	8	9	13	26	56
Nantes .....	5	7	9	19	40
Angers .....	7	3	5	7	22
Paris .....	20	48	96	188	352
Poitiers .....	4	3	3	5	15
Reims .....	4	8	6	12	30
Rennes .....	5	6	9	16	36
Rouen .....	4	5	4	10	23
Strasbourg .....	10	7	15	27	59
Toulouse .....	8	11	15	33	67
Tours .....	6	8	9	17	40
	161	203	339	646	1.349

## 2. LES PROBLÈMES DE STATUT DU CORPS ENSEIGNANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les professeurs et maîtres de conférences sont encore régis, quant à leurs obligations, par le décret du 11 février 1840 qui stipule : « Nul professeur ne pourra être dispensé de faire trois leçons par semaine sans une autorisation préalablement obtenue ou sans des raisons de santé constatées par certificat de médecin » et par le décret du 12 juillet 1901 qui fait obligation aux professeurs de « résider dans la ville où siège la faculté » ou école dont ils font partie, sauf dispense du Ministre sur avis du recteur.

Les maîtres-assistants sont tenus d'assurer, dans les facultés des lettres, des sciences et de droit, quatre séances au moins de travaux pratiques avec 6 heures d'enseignement par semaine. Les charges des assistants sont légèrement inférieures.

Votre commission n'ignore pas que les obligations sont des minima, que ce strict décompte d'heures ne rend pas la juste mesure du travail fourni par les enseignants, auquel s'ajoute d'ailleurs les activités de recherche. En outre, la sous-administration des facultés amène les enseignants à disperser leur temps dans de multiples tâches matérielles de secrétariat ou d'organisation.

Votre commission se demande malgré tout s'il ne serait pas possible, dans des conditions totalement différentes de celles de 1840, de compenser l'augmentation des frais de personnel administratif, inévitables si l'on veut que les facultés fonctionnent dans de meilleures conditions et avec une rentabilité accrue, par une certaine augmentation de la durée d'enseignement exigée des enseignants. Au surplus, la pédagogie nouvelle qui devra être celle des universités lorsque la loi d'orientation sera appliquée suppose un accroissement du nombre total d'heures d'enseignement donné aux étudiants, c'est-à-dire une amélioration du rapport nombre d'heures d'enseignement étudiants. Il faut remarquer à ce sujet que le nombre des professeurs et d'une façon plus générale des enseignants a cru dans de fortes proportions depuis quelques années et que par conséquent la recherche ne saurait souffrir dans son ensemble de telles mesures. En outre les moyens audio-visuels de communication de la pensée devraient être plus souvent utilisés comme l'a fortement souligné la commission de contrôle de l'O.R.T.F. (chapitre Education), ce qui signifie en particulier que bon nombre de cours qui ont pour objet de distribuer les connaissances fonda-

mentales il serait sans doute possible de substituer un seul cours original pour toute la France dans des conditions qui loin de réduire l'importance du rôle de l'enseignant et sa liberté les renforceraient l'une et l'autre. Si l'on refusait l'emploi des moyens techniques nouveaux de diffusion de la pensée on condamnerait l'enseignement supérieur à l'impuissance.

### B. — Les crédits.

Les tableaux ci-joints permettront de se rendre compte de l'importance des crédits de fonctionnement et d'équipement accordés à l'enseignement supérieur.

Aux titres III et IV, les dépenses et crédits de fonctionnement s'inscrivent pour un total de 2.558 millions sur un total de 19 milliards 163 millions de francs pour l'Education nationale dans son ensemble.

Les dépenses en capital progressent de 961.700.000 F à 1.177 millions, sur un total de 4.063 millions pour l'Education nationale tout entière.

Les crédits de paiement s'élèvent pour 1969 à 1.177 millions (sur un total de 4.200 millions) contre 930 millions en 1968.

Ainsi le montant total des dépenses de l'enseignement supérieur (titres III, IV et crédits de paiement) est de 3.735.128.504 F.

#### 1. CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Titre III.....	2.399.221.684 F	}	2.558.128.504 F
Titre IV.....	158.906.820		

Sur un total de : 19.162.831.523 F (16.719.498.846 en 1968).

Mesures acquises :

Titre III, Direction des enseignements supérieurs .....	+ 187.403.272 F	}	196.403.272 F
Titre IV, Direction des enseignements supérieurs .....	9.000.000		

Sur un total de  
(pour l'Education nationale) ..... 1.447.724.724 F

Mesures nouvelles :

Titre III.....	266.342.202 F	}	286.920.202 F
Titre IV.....	20.578.000		
. . . . .			
<hr/>			

Sur un total de  
(pour l'Education  
nationale) ..... 995.607.953 F

Parmi les dépenses de fonctionnement figurent celles concernant les œuvres sociales pour les étudiants et les bourses auxquels nous consacrerons deux développements selon les renseignements fournis.

LES ŒUVRES SOCIALES POUR LES ÉTUDIANTS

82.000 étudiants pourront être hébergés à compter de la rentrée universitaire 1968 dans des chambres ou appartements gérés par les Centres régionaux des œuvres universitaires. Pour une redevance moyenne de 85 F par mois plus de 78.000 étudiants et étudiantes célibataires seront accueillis dans des chambres individuelles groupées en résidences ou disséminées dans des immeubles H. L. M. De même plus de 2.000 appartements pourront être mis à la disposition des jeunes ménages d'étudiants. Des services de logement en ville aident également dans chaque centre régional les étudiants n'ayant pu être admis dans une chambre pour célibataire ou un appartement pour jeune ménage à résoudre leurs problèmes de logement dans des conditions satisfaisantes.

Plus de 87.000 places permettront à la même date d'accueillir dans des restaurants universitaires vastes et modernes les étudiants qui pourront y consommer pour 1,65 F un repas substantiel et bien équilibré.

Un Fonds de solidarité universitaire, atteignant en 1968 près de 5.000.000 F permet également, après étude de chaque cas par une assistante sociale, de consentir des prêts ou des bons à des étudiants momentanément gênés par suite d'un changement brutal de situation. Par la connaissance qu'elles ont des étudiants, de leurs difficultés, les assistantes sociales

jouent un rôle important dans les commissions d'attribution des bourses d'enseignement, ainsi que dans la désignation des bénéficiaires de bourses de neige, de vacances ou de voyages.

Sur le plan de la formation des individus, les Centres régionaux des œuvres universitaires s'efforcent de promouvoir, grâce aux Maisons de Facultés qui, pour l'instant ne fonctionnent qu'à Paris, et à l'équipement culturel des résidences universitaires qui se met en place progressivement, des activités culturelles aux responsabilités desquelles les étudiants sont largement associés.

Les Centres régionaux s'efforcent, par le service de « Liaison étudiants-entreprises » de faciliter la prise de conscience par les étudiants des problèmes de notre époque et leur insertion dans la réalité économique et sociale. Ce service offre aux étudiants, après les avoir préparés par des conférences et des visites préalables, l'occasion de travailler et de vivre dans des entreprises de tous ordres, au cours de stages organisés généralement pendant les vacances.

Les services des œuvres universitaires s'efforcent de faciliter les relations des étudiants, en particulier des étudiants étrangers avec les administrations françaises et les différents organismes avec lesquels ils peuvent avoir à entrer en relation.

Les Centres régionaux favorisent également les contacts entre étudiants français et étrangers ainsi que l'adaptation psychologique de ces derniers à leur nouvelle existence dans la communauté française.

Les services des œuvres universitaires orientent dans leurs études les étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français auxquels ils servent les mensualités de bourses et indemnités accessoires auxquelles ces étudiants peuvent prétendre.

#### *Perspectives pour 1969.*

Nombre d'étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires :	
— au 1 <sup>er</sup> janvier 1968 .....	400.415
— au 1 <sup>er</sup> janvier 1969 (prévision) .....	480.000
(soit plus de 15,7 %).	

Tous ces étudiants ont vocation à bénéficier des différentes prestations des services des œuvres universitaires et notamment à prendre leurs repas dans les restaurants universitaires.

Nombre de places de restaurant universitaire :

- au 1<sup>er</sup> janvier 1968 ..... 67.768 places
- au 1<sup>er</sup> janvier 1969 (prévision)..... 76.620 places  
(soit plus 13 %).

A ces chiffres il convient d'ajouter 14.359 places dans les divers restaurants agréés par les centres régionaux des œuvres universitaires.

Nombre de lits gérés par les œuvres universitaires :

*Au 1<sup>er</sup> janvier 1968 :*

- lits en cités : 70.023 dont 68.569 pour étudiants célibataires et 1.454 pour étudiants mariés (soit 727 appartements) ;
- lits disséminés dans les immeubles H. L. M. : 2.270 dont 100 lits destinés aux étudiants célibataires et 2.170 aux étudiants mariés (soit 1.085 appartements).

*Au 1<sup>er</sup> janvier 1969 (prévision) :*

- lits en cités : 79.715 dont 78.261 pour étudiants célibataires et 1.454 pour étudiants mariés (soit 727 appartements) ;
- lits disséminés dans les immeubles H. L. M. : 3.116 dont 290 pour étudiants célibataires et 2.826 pour étudiants mariés (soit 1.413 appartements).

#### LES BOURSES UNIVERSITAIRES

Depuis 1965 (année universitaire 1965-1966) les crédits de bourses d'enseignement supérieur ont évolué dans les conditions suivantes.

ANNEES	CREDITS ouverts.	NOMBRE de bourses.
	(En francs.)	
1965-1966 .....	235.918.645	97.110
1966-1967 .....	269.683.645	107.000
1967-1968 .....	300.193.645	115.000
1968-1969 .....	324.043.645	(1) 120.000
Octobre-décembre 1968.....	10.800.000	

(1) Auxquels s'ajouteront 12.000 au titre du troisième collectif.

*Evolution du taux des bourses.*

A partir de l'année 1966-1967 le régime de répartition des taux de bourses a été modifié. Au régime des trois échelles divisées chacune en 10 échelons a été substituée une répartition des taux de bourses en 7 échelons dans un but de simplification, d'accroissement du montant des bourses et afin de permettre l'octroi de bourses du montant maximum aux étudiants accédant à l'enseignement supérieur et disposant de ressources insuffisantes.

En 1965-1966 la présentation budgétaire prévoyait :

- 32.700 bourses au taux moyen de 1.900 F (échelle I niveau propédeutique) ;
- 40.600 bourses au taux moyen de 2.400 F (échelle II niveau licence) ;
- 20.560 bourses au taux moyen de 3.000 F (échelle III au-dessus de la licence) ;
- 3.250 bourses au taux moyen de 4.500 F (allocation d'étude du troisième cycle et bourses d'agrégation).

Le taux moyen général était de 2.430 F.

Depuis 1966 le taux moyen des bourses a évolué dans les conditions suivantes :

1966-1967 .....	2.520 F.
1967-1968 .....	2.610 F.
1968-1969 .....	2.700 F.

Les échelons ont été fixés successivement à :

	1966-1967	1967-1968 et 1968-1969.
	(En francs.)	
1 <sup>er</sup> échelon.....	1.170	1.215
2 <sup>e</sup> échelon.....	1.710	1.773
3 <sup>e</sup> échelon.....	2.250	2.331
4 <sup>e</sup> échelon.....	2.790	2.889
5 <sup>e</sup> échelon.....	3.330	3.447
6 <sup>e</sup> échelon.....	3.870	4.005
7 <sup>e</sup> échelon et allocations d'études de troisième cycle, première année.....	4.410	4.563
Allocation de troisième cycle, deuxième année .....	4.797	5.121

En 1967-1968 le taux moyen réel constaté pour l'ensemble des académies se situe à plus de 3.000 F au lieu de 2.700 F prévus budgétairement. C'est pourquoi les taux des divers échelons n'ont pas été modifiés pour 1968-1969.

*Pourcentage des bourses accordées par rapport aux demandes.*

Lors du travail d'attribution des bourses nouvelles du second degré en vue de 1968-1969, le pourcentage de demandes retenues par rapport aux demandes déposées a été de 77 % compte non tenu des dispositions particulières prises en faveur des enfants d'agriculteurs pour lesquels 91 % des demandes ont été retenues.

Les résultats du travail d'attribution des bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1968-1969 ne sont pas encore connus. En 1967-1968 le pourcentage de demandes retenues par rapport aux demandes présentées était de 64,70 %.

Les pourcentages d'élèves boursiers dans les établissements d'enseignement publics sont les suivants :

Enseignement du second degré (premier cycle).....	42,37 %
Enseignement du second degré (deuxième cycle)...	36,31 %
Bourses d'apprentissage (C. E. T.).....	62,97 %
Enseignement supérieur .....	22,53 %

*Evolution du nombre des bourses  
dans les divers cadres d'enseignement.*

a) Bourses d'enseignement du second degré :

1965-1966 .....	1.115.935
1966-1967 .....	1.224.730
1967-1968 .....	1.250.000
1968-1969 .....	1.315.640

b) Bourses d'enseignement supérieur :

1965-1966 .....	97.110
1966-1967 .....	107.000
1967-1968 .....	115.000
1968-1969 .....	120.000

Auxquelles s'ajouteront 12.000 bourses au titre du troisième collectif, soit un total de 132.000.

*Taux moyen des bourses.*

Le taux moyen des bourses dans le second degré est de :

468 F (4 parts au taux de 117 F) dans le premier cycle.

585 F (5 parts au taux de 117 F) dans le deuxième cycle.

Le taux moyen des bourses dans l'enseignement supérieur est fixé pour 1968-1969 à 2.700 F.

\*  
\* \*

Il faut noter que dans les augmentations de crédits de fonctionnement, les charges de personnel occupent une place importante ; elles ont augmenté de 1965 à 1968 selon le tableau suivant, de 670 millions à 1.040 millions. Elles sont en 1969 :

DÉPENSES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Traitements du personnel.*

Dépenses réelles de fin de gestion :

Année 1965.....	670.227.346 F.
Année 1966.....	783.631.931
Année 1967.....	893.842.180

Crédits budgétaires :

Année 1968.....	1.040.030.017 F.
-----------------	------------------

## 2. DÉPENSES EN CAPITAL

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (Chap. 56-10.)

#### *Autorisations de programme demandées.*

Pour 1969.....	1.177.000.000 F.
(sur un montant total de 4.063.000.000 F pour l'Education nationale — 3.780.000.000 F en 1968).	
1968 .....	961.700.000 F.

#### *Crédits de paiement.*

Services votés.....	977.000.000 F.
Mesures nouvelles.....	200.000.000

Total pour 1969 .....	1.177.000.000 F.
(sur un montant total de 4.200.000.000 pour l'Education nationale, 3.800.000.000 en 1968 .....	930.000.000 F.

Vous trouverez ci-dessous la liste des établissements universitaires et I.U.T. nouveaux inexisants en 1967 et ouverts à la rentrée d'octobre 1968 (1).

ACADEMIE	IMPLANTATION	NATURE DES ENSEIGNEMENTS dispensés.	EFFECTIF théorique prévu.
Aix .....	Marseille .....	I.U.T. : techniques de commercialisation.	300 par département répartis sur deux années d'études.
Amiens .....	Amiens .....	I.U.T. : génie civil .....	300
		I.U.T. : génie mécanique .....	300
Besançon .....	Besançon .....	I.U.T. : chimie .....	300
		I.U.T. : carrières de l'information .....	300
Besançon .....	Belfort .....	I.U.T. : génie électrique .....	300
		I.U.T. : génie mécanique .....	300
Caen .....	Caen .....	I.U.T. : biologie appliquée .....	300
Caen .....	Le Mans .....	I.U.T. : génie mécanique .....	300

(1) A l'exclusion des extensions.

ACADEMIE	IMPLANTATION	NATURE DES ENSEIGNEMENTS dispensés.	EFFECTIF théorique prévu.
Clermont-Ferrand .....	Clermont-Ferrand ...	I. U. T. : mesures physiques .....	300
		I. U. T. : informatique .....	300
Clermont-Ferrand .....	Montluçon .....	I. U. T. : génie électrique .....	300
		I. U. T. : génie mécanique .....	300
Dijon .....	Dijon .....	Un ensemble de deux amphithéâtres pour tous enseignements .....	1.400
		Faculté de médecine et de pharmacie ...	850
		I. U. T. : biologie appliquée .....	300
		I. U. T. : génie mécanique .....	300
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	300
		I. U. T. : carrières de l'informatique .....	300
Grenoble .....	Grenoble .....	Un amphithéâtre pour la faculté des sciences et enseignements divers .....	1.000
Grenoble .....	Grenoble .....	I. U. T. : génie électrique .....	300
		I. U. T. : mesures physiques .....	300
		I. U. T. : techniques de commercialisation.	300
		I. U. T. : techniques statistiques et quantitatives .....	300
Grenoble .....	Chambéry .....	Collège scientifique universitaire (première tranche) .....	600
Lille .....	Lille .....	Institut industriel du Nord et divers .....	1.000
		I. U. T. : informatique .....	300
Lille .....	Roubaix .....	I. U. T. : chimie .....	300
Lille .....	Béthune .....	I. U. T. : génie civil .....	300
Lille .....	Valenciennes .....	I. U. T. : techniques de commercialisation..	300
Limoges .....	Limoges .....	I. U. T. : génie mécanique .....	300
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	300
Lyon .....	Lyon .....	C. P. E. M. .....	900
		I. U. T. : informatique .....	300
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	300
Lyon .....	Saint-Etienne .....	I. U. T. : techniques de commercialisation..	300
Montpellier .....	Montpellier .....	I. U. T. : mesures physiques .....	300
		I. U. T. : techniques de commercialisation..	300
Montpellier .....	Nîmes .....	I. U. T. : génie électrique .....	300
Nancy .....	Nancy .....	I. U. T. : chimie .....	300
		I. U. T. : génie civile .....	300
		I. U. T. : techniques de commercialisation..	300
Nancy .....	Epinal .....	I. U. T. : techniques de commercialisation..	300
Nantes .....	Nantes .....	I. U. T. : informatique .....	300
Nice .....	Toulon .....	I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	300
Orléans .....	Orléans .....	I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	300
Orléans .....	Bourges .....	I. U. T. : génie mécanique .....	»
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises .....	»

ACADEMIE	IMPLANTATION	NATURE DES ENSEIGNEMENTS dispensés.	EFFECTIF théorique prévu.
Orléans .....	Tours .....	I.U.T. : carrières de l'information.....	»
		I.U.T. : carrières sociales .....	»
Paris .....	Paris .....	Centre universitaire Dauphine : droit et langues orientales .....	9.000
		Centre de Clichy : droit .....	3.000
		Centre de Clignancourt : droit .....	3.000
		Centre de Vincennes : lettres .....	7.500
		Centre d'Asnières : lettres .....	3.000
		Centre de Montrouge : C. P. E. M. ....	1.800
		Centre de Montrouge : 2 <sup>e</sup> année d'études dentaires .....	1.000
		Centre de Sceaux : droit .....	2.000
		Centre de Bobigny : C. P. E. M. ....	900
		I.U.T. : 9, quai Saint-Bernard : techniques, statistiques et quantitatives.....	300
		I.U.T. : avenue de Versailles : carrières de l'information .....	300
		I.U.T. : administration des collectivités publiques et des entreprises.....	
		I.U.T. : techniques de commercialisation.	300
		I.U.T. : Saint-Denis : administration des collectivités publiques et des entreprises.	300
		I.U.T. : techniques de commercialisation.	300
Paris .....	Cachan .....	I.U.T. : génie électrique .....	»
		I.U.T. : génie mécanique .....	»
		I.U.T. : mesures physiques .....	»
Poitiers .....	Poitiers .....	I.U.T. : carrières sociales .....	»
Poitiers .....	La Rochelle .....	I.U.T. : techniques de commercialisation.	
Reims .....	Reims .....	I.U.T. : mesures physiques .....	»
		I.U.T. : informatique .....	»
Reims .....	Troyes .....	I.U.T. : techniques de commercialisation.	»
Rennes .....	Rennes .....	Ecole nationale dentaire.....	300
		I. U. T. : génie civil.....	»
		I. U. T. : génie mécanique.....	»
		I. U. T. : carrières sociales.....	»
Reims .....	Brest.....	I. U. T. : génie mécanique.....	»
Rouen .....	Le Havre.....	I. U. T. : techniques de commercialisation.	»
Strasbourg .....	Metz .....	I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises.....	»
		I. U. T. : mesures physiques.....	»
Strasbourg .....	Mulhouse .....	I. U. T. : génie électrique.....	»
		I. U. T. : génie mécanique.....	»
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises.....	»
Strasbourg .....	Colmar .....	I. U. T. : techniques de commercialisation.	»
Toulouse .....	Toulouse .....	I. U. T. : chimie .....	»
		I. U. T. : administration des collectivités publiques et des entreprises.....	»

### III. — LES RESULTATS

#### A. — Le rapport professeurs/étudiants.

Il importe de définir par quelques chiffres les résultats de l'effort accompli en matière de formation et de recrutement des enseignants grâce aux crédits accordés par le Parlement, et en matière de diplômes décernés. Il va de soi que les premières de ces données ne peuvent s'apprécier de juste façon qu'en les rapportant au nombre d'étudiants ce qui signifie que l'on doit prendre en considération le rapport nombre de professeurs

nombre d'étudiants.

#### 1. TAUX D'ENCADREMENT

##### DANS CHAQUE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

— *Universités et I. U. T.* (1) :

Personnel enseignant : 22.969.

Etudiants : 506.758.

Nombre d'étudiants pour un enseignant : 22.

— *I. U. T.* :

Au regard de ce chiffre les I.U.T. disposent d'un maître pour 15 étudiants ce qui place cette catégorie d'établissements dans de bonnes conditions pédagogiques.

---

(1) Pour 1967-1968, les renseignements donnés ne distinguent pas les universités des I. U. T.

— *Grandes écoles et classes préparatoires :*

La comparaison est encore plus défavorable pour les facultés quand on analyse la situation des grandes écoles. Ainsi que le notait déjà le rapporteur de la loi d'orientation à propos d'exemples précis (l'étude d'ensemble faisant actuellement défaut) : *au lycée Saint-Louis*, les classes préparatoires aux grandes écoles sont au nombre de 25 et comportent au total 1.325 élèves. Le nombre de professeurs pour ces mêmes classes est de 70, dont 24 professeurs de mathématiques et 21 professeurs de physique, chaque professeur donnant de 12 à 15 heures de cours par semaine auxquelles s'ajoutent les heures de « colle », chaque élève devant subir trois « colles » par quinzaine.

L'Ecole polytechnique assure la formation de deux promotions de 300 étudiants français, plus quelques étrangers, soit au total 620 élèves. Pour encadrer et instruire ces élèves, elle dispose de 81 professeurs ou maîtres de conférences qui doivent chacun donner par année universitaire 126 heures de cours. L'Ecole polytechnique dispose également de 20 examinateurs. Elle dispose, en outre, d'enseignants chargés d'enseignements spéciaux tels que dessin industriel, enseignants dont le traitement global correspond à 15 postes de professeur.

Taux d'encadrement des grandes écoles (étude partielle).

ECOLES	RAPPORT enseignants/élèves.	RAPPORT professeurs/élèves.
Ulm .....	300/43 : 7	300/ 6 : 50
Jourdan .....	252/25 : 10	252/ 5 : 50
Saint-Cloud .....	638/58 : 11	638/ 6 : 106
Fontenay .....	405/19 : 21	405/ 1 : 405
Chartes .....	106/10 : 10	106/ 9 : 11
Langues orientales.....	4.136/69 : 58	4.136/50 : 82

## 2. TAUX D'ENCADREMENT PAR DISCIPLINE

La lecture du tableau suivant indique très clairement que l'encadrement des facultés de droit et de lettres n'a pas suivi l'afflux massif des étudiants alors que celui des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie est plus satisfaisant.

Taux d'encadrement dans les universités et I. U. T. 1967-1968.

	ENSEIGNANTS	ETUDIANTS	RAPPORT
Droit .....	1.713	110.088	64
Sciences .....	9.280	138.948	15
Lettres .....	3.857	171.085	44
Médecine .....	6.531	63.375	10
Pharmacie .....	1.169	17.913	15
I. U. T. ....	419	5.359	13

L'étude de l'évolution des taux d'encadrement par disciplines depuis 1960 pourrait faire croire que la tendance va à l'amélioration progressive de la situation :

Comparaison des taux d'encadrement.

ANNEES	DROIT		LETTRES		SCIENCES		MEDECINE		PHARMACIE	
	Normal.	Apparent.	Normal.	Apparent.	Normal.	Apparent.	Normal.	Apparent.	Normal.	Apparent.
1960-1961 .....	36	51	25	58	19	19	»	17	»	15
1961-1962 .....	»	54	»	57	»	17	»	12	»	16
1962-1963 .....	»	56	»	58	»	17	»	10	»	17
1963-1964 .....	»	56	»	54	»	17	»	8	»	14
1964-1965 .....	39	58	20,7	51	14,7	16	5,1	8	12,4	14
1965-1966 .....	39	61	21,5	50	15,2	16	4,6	9	11,7	14
1966-1967 .....	39	65	24,3	49	15,2	16	4,9	9	11,9	14
1967-1968 .....	39,5	65	31,1	45,9	14,7	15,9	5,1	8,8	12	14,9

NOTA. — Les heures complémentaires ont été transformées en postes fictifs pour le calcul.

Le taux d'encadrement *normal* est calculé d'après les emplois nécessaires.

Le taux d'encadrement *apparent* exprimant le rapport entre effectifs et emplois a été calculé d'après les emplois figurant au budget.

Certes, ce jugement comporterait une grande part de vérité. Mais il faut tenir compte d'un autre aspect du problème. Les taux d'encadrement sont donnés globalement, c'est-à-dire en faisant le rapport du nombre total d'enseignants au nombre des étudiants.

En fait, on s'aperçoit que, dans les effectifs globaux les assistants, les chefs de travaux et professeurs de lycée représentent plus de la moitié du corps des enseignants supérieurs, ce qui, votre commission a déjà eu l'occasion de le dire, est anormal.

La seule catégorie des assistants constitue à peu près 45 % des enseignants du supérieur. La relation numérique enseignants-enseignés est donc d'un professeur ou maître de conférence pour 77 étudiants et d'un enseignant pour 22 étudiants.

Votre commission pense que ces constatations expliquent en grande partie les difficultés de l'Université.

## B. — Succès aux examens et diplômes délivrés dans les facultés.

Il aurait été intéressant de pouvoir comparer les taux de réussite aux examens par catégorie d'établissements d'enseignement supérieur. En fait, une étude complète de la question ne peut actuellement être menée à bien, faute de disposer de statistiques complètes et comparables entre elles.

Il serait du plus haut intérêt également de pouvoir déterminer la proportion des étudiants qui terminent le cycle d'études auquel ils se sont inscrits. Malheureusement, il n'est pas encore possible de dresser un tableau complet de ce problème. En effet, la durée d'obtention des licences et diplômes, qui varie considérablement selon les individus, les changements de faculté en cours d'études, ne permettent pas de tirer un enseignement significatif du rapport : nombre de reçus en deuxième année/nombre des inscrits en première année et années auparavant.

Les abandons au cours d'études sont mal connus. Toutefois, trois études citées par le rapporteur du budget de l'Education nationale à l'Assemblée Nationale donnent quelques indications.

### — *Facultés des lettres.*

*Etudiants licenciés en octobre 1966 parmi ceux qui, inscrits en propédeutique en 1962, sont passés ultérieurement en licence, Faculté des Lettres de Paris (Etude de N. Bisseret, C. N. R. S.) (après 4 années d'études supérieures dont 3 en licence).*

30 % sont licenciés ;

29 % ont une partie des certificats nécessaires ;

41 % ne possèdent que le C. E. L. G.

*Proportion de licenciés, dans chaque discipline (Etude de N. Bisseret, C. N. R. S.) :*

	En pourcentage.
Lettres classiques.....	47
Philosophie .....	41
Géographie .....	37
Espagnol .....	33
Lettres modernes.....	29
Psychologie .....	29
Histoire .....	26
Anglais .....	26
Italien-russe .....	26
Allemand .....	25
Sociologie .....	17
Licence libre.....	26

— *Facultés de droit.*

Une seule monographie, effectuée en 1966 et portant sur les inscrits en première année de la Faculté de droit de Bordeaux en 1954-1955, donne la proportion suivante : 53 % des étudiants ont obtenu leur licence.

— *Facultés des sciences.*

Une étude effectuée à partir des dossiers des étudiants de la Faculté des sciences de Paris, et parue en 1967, indique que 23,6 % des étudiants ayant au moins une année d'inscription en deuxième cycle, ne se réinscrivent pas et ne sont pas transférés dans une autre faculté sans, pour autant, avoir obtenu une licence (moyenne des années 1965-1966 et 1966-1967). 56 % des abandons d'inscription en cours de deuxième cycle correspondent à des étudiants entrés en deuxième cycle grâce à une équivalence et dans les deux tiers des cas, ceux-ci n'ont effectué à la Faculté des sciences qu'une scolarité d'une seule année.

La proportion des licenciés par rapport aux effectifs initiaux d'étudiants n'est pas connue.

Par contre, il a paru utile à votre commission d'analyser dans ses grandes tendances l'évolution des diplômes décernés par les facultés.

**Relevé des principaux diplômes délivrés de 1960 à 1967.**

ANNEES	DROIT et sciences économiques.				SCIENCES			LETTRES			MEDECINE		PHARMACIE	
	Droit.		Sciences économiques.		Licence.	Doctorat (3 <sup>e</sup> cycle).	Doctorat d'Etat.	Licence.	Doctorat (3 <sup>e</sup> cycle).	Doctorat d'Etat.	Diplôme de chirurgie dentaire.	Doctorat d'Etat de médecine.	Diplôme d'Etat.	Doctorat d'Etat.
	Licence.	Doctorat d'Etat (1).	Licence.	Doctorat d'Etat.										
1960 .....	1.943	153	»	63	2.956 (2)	275	273	3.375	28	37	606	2.242	1.085	19
1961 .....	1.886	184	»	60	3.580	358	237	3.875	64	42	595	2.280	906	28
1962 .....	1.992	212	»	93	4.875	508	339	4.096	101	57	673	2.672	1.051	23
1963 .....	1.803	199	398	66	5.448	587	342	5.061	118	65	701	2.582	1.027	37
1964 .....	1.766	238	439	73	5.629	703	425	5.962	173	65	654	2.372	1.091	45
1965 .....	2.138	199	751	88	6.356	764	547	6.885	225	75	732	2.352	1.158	38
1966 .....	2.246	220	1.048	82	6.783	999	689	8.031	247	81	776	2.561	1.326	45
1967 .....	2.572	247	1.272	86	8.762	1.127	825	12.239	376	73	910	2.717	1.386	46

(1) Le doctorat en droit comprend aussi celui de science politique.

(2) Chiffre approximatif.

**Récapitulation des diplômes délivrés dans les facultés au cours de 1966 et 1967.**

	1966	1967
<b>I. — Diplômes sanctionnant les études du premier cycle.</b>		
<b>Droit et sciences économiques :</b>		
Capacité en droit.....	1.395	1.424
Diplômes d'études juridiques générales.....	3.716	4.957
Diplôme d'études économiques générales.....	1.988	2.558
<b>Sciences :</b>		
<b>C. P. E. M. :</b>		
Médecine .....	6.839	»
Chirurgie dentaire.....	827	»
M. G. P.....	4.216	»
M. P. C.....	5.923	»
S. P. C. N.....	4.672	»
<b>Lettres :</b>		
C. E. L. G. classiques.....	7.530	»
C. E. L. G. modernes.....	15.104	»
<b>Pharmacie :</b>		
Premier examen du nouveau régime.....	1.934	»

	1966	1967
--	------	------

II. — *Diplômes de licence.*

Droit et sciences économiques :		
Licence en droit.....	2.246	2.572
Licence ès sciences économiques.....	1.048	1.272
Sciences :		
Licence ès sciences.....	6.783	8.762
Licence ès sciences appliquées.....	153	227
Lettres :		
Licence ès lettres.....	8.031	12.239
Licences particulières.....	704	1.549

III. — *Diplômes de médecine et pharmacie.*

Médecine :		
Diplôme de chirurgien dentiste.....	776	910
Diplôme de sage-femme.....	310	316
Pharmacie :		
Diplôme d'Etat de pharmacien.....	1.326	1.386
Diplôme d'université de pharmacien.....	10	20

IV. — *Diplômes de doctorat.*

Droit et sciences économiques :		
Doctorat d'Etat.....	302	333
Doctorat d'université.....	44	54
Sciences :		
Doctorat (3 <sup>e</sup> cycle).....	999	1.127
Doctorat d'Etat.....	689	825
Doctorat d'université.....	143	164
Titre de docteur ingénieur.....	244	275
Lettres :		
Doctorat (3 <sup>e</sup> cycle).....	247	375
Doctorat d'Etat.....	81	73
Doctorat d'université.....	108	108
Médecine :		
Doctorat d'Etat.....	2.561	2.717
Doctorat d'université.....	72	81
Doctorat vétérinaire.....	197	226
Pharmacie :		
Doctorat d'Etat.....	45	46
Doctorat d'université.....	49	65

Pour tirer des enseignements de ce tableau, il faut rappeler que :

1. La licence ès sciences économiques, aménagée par le décret du 6 août 1960, a vu sortir sa première promotion en 1963.

2. La réforme des études de sciences et de lettres ne datant que de 1966, les tableaux relatifs aux années 1966 et 1967 sont conformes aux présentations antérieures.

Par rapport aux années précédentes, on peut dégager les observations suivantes, par faculté :

### 1. DROIT ET SCIENCES ÉCONOMIQUES

Depuis 1964, le nombre des certificats de capacité délivrés est en nette progression : l'accroissement est, en valeur absolue, de l'ordre de 300 unités par an (de 781 en 1964 à 1.395 en 1966), avec un fléchissement en 1967 (+ 29 seulement).

L'évolution du nombre de capacités délivrées mérite de retenir notre attention à un double titre :

a) La plupart des étudiants de capacité sont déjà engagés dans la vie professionnelle ou bien font parallèlement d'autres études à titre principal, la capacité n'étant pour eux alors qu'un moyen d'acquérir des connaissances juridiques générales ;

b) Le titre de capacitaire permet de s'inscrire en licence et constitue donc un moyen, pour les non-bacheliers, d'accéder à l'enseignement supérieur.

Les effectifs des étudiants en droit dont l'évolution, indécise entre 1960 et 1964, reflète les perturbations provoquées par la réforme des études, augmentent à partir de 1965 de façon constante.

L'augmentation importante des effectifs de licenciés ès sciences économiques souligne l'attrait de cette licence nouvelle créée, la quatrième promotion de 1966 atteignant presque la moitié des effectifs de licenciés en droit, la cinquième promotion de 1967 la dépassant.

L'évolution du nombre des doctorats d'Etat délivrés est moins significative. On peut toutefois relever que la comparaison 1967-1960 est en définitive bénéficiaire.

## 2. SCIENCES

Les titulaires de licence ès sciences sont toujours en progression.

On peut noter également la progression très rapide des diplômes de licence ès sciences appliquées (72 en 1965, 227 en 1967).

Par ailleurs, les doctorats d'Etat s'accroissent avec régularité depuis quatre ans au rythme moyen de 25 % par an. Plus fort est l'accroissement constaté pendant les deux dernières années des doctorats de troisième cycle.

## 3. LETTRES

Les diplômes de licence sont en forte expansion, dans une proportion beaucoup plus forte que pour les licenciés ès sciences. Le pourcentage d'accroissement d'une année sur l'autre augmente constamment.

Les études faites par catégorie de licences ès lettres montrent, pour les licences d'enseignement :

- les licences de langues vivantes groupent en 1966 plus du tiers des licences ès lettres ;
- les licences de philosophie sont en forte progression ;
- les licences de lettres modernes augmentent continuellement, au détriment des lettres classiques.

## 4. MÉDECINE

L'accroissement des diplômés est nettement insuffisant, comparé aux autres facultés. On peut constater que le nombre de docteurs en médecine est resté relativement stable depuis sept ans (+ 475). Par contre, il semble que les certificats d'études spéciales (qui accordent aux médecins le titre de spécialistes) sont en expansion depuis 1961.

## 5. PHARMACIE

Dans cette faculté également, accroissement très modéré du nombre des diplômés.

On constate depuis plusieurs années que le diplôme de pharmacien est plus recherché par les femmes que par les hommes (rapport du simple au double).

## Conclusion.

Le bilan que nous avons tracé de l'enseignement supérieur, au moment où la loi du 12 novembre 1968 a commencé d'entrer en application, ne retrace en aucune manière ce que l'on est convenu d'appeler l'éducation permanente.

Ce sera une des premières idées que notre conclusion permettra d'exprimer : l'éducation permanente est un devoir de l'enseignement supérieur. D'ailleurs, la loi d'orientation du 12 novembre 1968 inclut-elle d'une façon précise l'éducation permanente dans la mission de l'enseignement supérieur.

Nous pensons que ce qu'on appelle la démocratisation de l'enseignement a pour condition essentielle l'organisation de l'éducation permanente par les universités et, sur ce point, nous sommes obligés de constater que, sans doute faute de moyens, l'enseignement supérieur français n'a pas pu jusqu'ici entreprendre cette tâche, qui est pourtant d'importance primordiale.

La deuxième observation que nous présenterons concerne les dépenses de l'enseignement supérieur. La distinction entre cet enseignement et les autres enseignements compris dans l'Education nationale permet de se rendre compte qu'en réalité le coût de l'enseignement supérieur est relativement faible. En 1969, il est de 3.735.128.584 F, crédits de paiement compris, alors que la seule subvention d'équilibre à la S. N. C. F. est de 2.592 millions de francs. Si l'on ajoute à ce chiffre les contributions de l'Etat, on obtient un total de 4.844 millions de francs.

Il nous paraît évident qu'en raison de l'importance de l'enseignement supérieur pour l'avenir du pays, en particulier pour son développement économique, la nation doit pouvoir consentir des efforts financiers plus importants qu'elle ne l'a fait jusqu'ici afin que le rapport entre le nombre des professeurs et celui des étudiants soit plus conforme aux exigences pédagogiques minimales.

Notre Assemblée a voté sans opposition d'aucun des groupes qui la composent le projet de loi présenté par le Gouvernement sur l'enseignement supérieur, mais le bilan que nous avons présenté fait penser que, outre les risques inhérents aux options prises par les auteurs de ce projet de loi, il en est d'autres qui résultent de l'insuffisance du nombre d'heures total consacrées par des professeurs de l'enseignement.

De plus, l'administration des universités n'est pas assez fortement organisée. Les moyens audiovisuels de communication de la pensée ne sont pas employés comme ils le devraient. Ainsi, l'avenir de l'enseignement supérieur n'est pas assuré.

Quelles sont les conditions de la réussite de la loi d'orientation ? Elles sont d'abord d'ordre psychologique. C'est en particulier une modification de l'attitude des étudiants à l'égard de la science, donc des professeurs et des chercheurs qui leur montrent la voie. Si, quel que soit leur désir légitime de réforme, en matière de pédagogie notamment, le plus grand nombre d'entre eux n'avaient pas pour les enseignants le respect dû au savoir, si la loi devait être le moyen d'une critique destructrice et la voie des troubles, on devrait s'attendre à un échec.

Mais la loi elle-même peut-elle apporter une amélioration aux conditions dans lesquelles l'enseignement supérieur se développe ? Le problème du rapport entre le nombre de professeurs et d'étudiants est essentiellement d'ordre budgétaire. Les ressources propres des universités, tant que des dispositions juridiques favorables n'encourageront pas le mécénat, resteront insuffisantes pour permettre aux universités de payer elles-mêmes les traitements d'enseignants associés.

L'autonomie administrative et financière n'est donc pas en elle-même un facteur d'augmentation du nombre des enseignants. La loi associera-t-elle la qualité des études et des diplômes et permettra-t-elle d'augmenter le nombre des diplômés ? Les dispositions prévues, qui tendent à limiter l'autonomie en ce qui concerne les diplômes nationaux laissent au Ministre de l'Éducation nationale la responsabilité essentielle de la valeur de ces diplômes. Mais, dans la mesure où enseignants et étudiants fixeront en commun les conditions pratiques dans lesquelles l'enseignement sera donné, la valeur des titres et des grades dépendra des uns et des autres. Et cependant les risques sont grands, toute sélection étant exclue à l'entrée des universités, de dévalorisation des études, en raison notamment de l'insuffisance du nombre des enseignants. Cependant, l'orientation devrait permettre à l'enseignement supérieur de porter de meilleurs fruits puisque, par hypothèse, les étudiants seraient placés dans la voie où leurs aptitudes peuvent être exploitées de la meilleure façon. Mais pour que cette orientation soit possible et efficace, il faut, d'une part, que les étudiants disposent d'une gamme d'enseignements correspondant à la diversité des aptitudes et des débouchés professionnels, et

que, d'autre part, les enseignants organisent d'une façon rationnelle l'orientation aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Seront-ils en nombre suffisant pour le faire ? Sauront-ils distribuer l'information variée et complète sans laquelle toute orientation est arbitraire ? Voudront-ils prendre des responsabilités et consacrer le temps nécessaire à cette fonction capitale de l'enseignement supérieur ?

Si l'on veut diminuer le taux d'échecs, sans pour cela déprécier les diplômes, il faut, soit sélectionner les bacheliers, soit délivrer un enseignement de qualité à des étudiants placés dans la voie qui correspond à leurs aptitudes. C'est cette dernière solution que votre commission a toujours préconisée.

En parcourant le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, chacun de vous pourra se persuader que les conditions de réussite seront très difficilement réunies.

Votre rapporteur voudrait aussi insister sur un autre point fondamental. Dans la société qui se crée, la culture acquiert une importance particulière pour des raisons évidentes — et qui tiennent au développement de la recherche scientifique et technique — mais aussi parce qu'elle est le moyen de comprendre le monde complexe dans lequel l'individu se sentirait écrasé s'il ne parvenait à se situer, c'est-à-dire à relier son métier à un groupe d'activités professionnelles et à situer celui-ci dans l'ensemble de l'économie, pour ne citer que cet exemple, s'il ne parvenait, non plus, à mieux comprendre les phénomènes d'ordre national ou international dont dépend son avenir.

La culture ne doit donc pas être comprise par l'étudiant comme un moyen d'élévation sociale, d'amélioration de sa condition. Bien que, en effet, grâce à la diversification des fonctions sociales et à la technicité de plus en plus grande de ces fonctions, l'acquisition d'une culture permette d'accéder à des professions exigeant de plus en plus de connaissances, l'enseignement supérieur doit conserver un aspect de gratuité.

Dans quelle mesure une telle conception peut-elle s'accommoder d'un élargissement aussi considérable que celui auquel nous assistons de la base de recrutement de l'enseignement supérieur ? Telle est la question fondamentale.

Nous pensons qu'un échec sur la voie de la « démocratisation » serait extrêmement grave.

Nous avons insisté dans notre rapport sur les Instituts universitaires de technologie car nous croyons en effet qu'ils sont une des clefs de ce problème et nous avons regretté l'insuffisance de leur développement.

La diversification des enseignements est en effet la condition de réussite de l'orientation, diversification selon les débouchés professionnels possibles, selon la nature et les méthodes de l'enseignement proposé, selon la durée des études. Or, toute diversification exige l'organisation d'un système d'information sur les études et les débouchés professionnels qu'elles offrent.

Notre dernière remarque concernera la recherche et spécialement son lien avec l'enseignement supérieur. Celui-ci doit former une élite intellectuelle, c'est-à-dire des hommes dont l'esprit reste toujours en éveil et dont les diplômes ne sont jamais qu'une borne sur un chemin sans fin.

La recherche est en effet l'essence même de l'activité intellectuelle. Tout enseignement supérieur qui ne développerait pas l'esprit de recherche, c'est-à-dire à la fois le sens de la critique et l'imagination, ne mériterait pas ce nom. Tout enseignement qui accepterait de former des étudiants inaptes au travail personnel, incapables de remettre en question les idées reçues, ne pourrait pas être considéré comme supérieur.

Le véritable clivage au niveau du baccalauréat doit se faire entre les adolescents capables de réflexion personnelle et ceux qui ne savent que répéter. La réussite ou l'échec de notre enseignement supérieur, tel que la loi du 12 novembre entend l'orienter, tel qu'il se présente dans le bilan que nous avons tracé, dépendra uniquement de sa capacité à retenir et à former les esprits capables de recherches.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits destinés à l'enseignement supérieur.